

MEMOIRES D'UN CURE DE CAMPAGNE

Michel Soudais

1794 - 1795

Curé de Beugnon jusqu'en 1843

Suite du n° 46 & 49-50

En publiant les mémoires de l'abbé Soudais en 1990, à partir d'une copie manuscrite qui a dû servir à la publication dans la Semaine Religieuse de 1866-67 à compter du n°5, je ne pensais pas que l'actualité de 1995 y trouverait son compte. En effet, en octobre de cette année seront béatifiés 64 prêtres déportés et décédés sur les pontons de Rochefort. 4 sont originaires du département dont 3 de Briennon: Jean-Baptiste, Loup-Sébastien et François Hunot.

Le chanoine Fourrey, qui était originaire du canton de Briennon, professeur d'histoire au Grand Séminaire de Sens avant de devenir évêque de Belley, avait fait leur biographie en 1936 en s'appuyant en grande partie sur le témoignage des survivants et plus spécialement celui de Michel Soudais.

Notre aîné, l'Echo d'Auxerre, s'était intéressé (n° 112 en 1974) sous la plume de M. J.P. Rocher, grand spécialiste de cette période et actuel président de la Société des Sciences de l'Yonne, aux papiers Soudais recueillis par M. Genreau de Venizy qui confirment la qualité de ce texte.

L'article récent de M. Rocher dans les entretiens d'Auxerre de 1989 (La Révolution à travers un département, l'Yonne) fait un tableau général de la vie religieuse surtout dans l'auxerrois. Et l'on peut parler de la façon suivante: à la suite de l'exemple de Loménie de Brienne, archevêque de Sens, plus de 95% des prêtres des districts de Joigny et de Saint-Florentin ont prêté le serment de la Constitution Civile et ainsi ont réussi à continuer d'assurer le culte jusque dans les moments les plus difficiles. Les autorités locales ont longtemps fermé les yeux mais, à partir de janvier 1794, il est arrivé que des prêtres trop actifs, trop scrupuleux (qui avaient porté des rétractations au district) ou dénoncés par un citoyen jacobin particulièrement fanatique, soient en difficulté (voir pour le jovinien le n° 19 de l'Echo de Joigny).

Et c'est ainsi qu'une trentaine de prêtres de l'Yonne furent enfermés à la prison d'Auxerre (chapelle de l'ancien séminaire, à l'angle de la rue Michelet et de la rue Fauche) et une douzaine transférés en voiture dans le port de Rochefort pour être envoyés (au début) en Afrique (à Madagascar). Nous avons ici le récit des conditions de voyage, et d'accueil sur les bateaux:

- d'abord le "Bonhomme Richard", qui avait servi d'hôpital pour les bagnards galeux ou syphilitiques, dans des cales où pullulent les rats;

- puis le "Washington", trois mâts de 600 tonneaux, armé en flûte (pour le transport des marchandises), très lent à la marche, à l'entre pont de 12 mètres où les prisonniers s'entassent à 300 comme au temps des bateaux négriers. En fait, ce bateau ne pourra pas prendre la mer en raison de la menace anglaise qui était permanente. Des convois pour la Guyane avaient déjà été interceptés.

Dans ces "pontons", le typhus et le scorbut firent des ravages parmi les moins solides (mortalité de 80% pour les "Deux Associés", 52% pour le "Washington"). Certains malades furent soignés à l'hôpital de Saintes et ceux qui périrent (254) furent enterrés par leurs collègues à l'île "Citoyenne" (île Madame). "Je me trouve devant le plus grand reliquaire de prêtres martyrs, en France et peut-être dans le monde" dira le Cardinal Etchegaray dans son homélie le 26 août 1994.

Devant l'afflux de nouveaux déportés, on en installa une partie sous des tentes dans l'île où les conditions de vie furent un peu meilleures. Le confinement et la houle quasi permanente, spécialement forte au cours de l'année 1794, rendaient le sommeil particulièrement difficile. Mais le mauvais temps de l'automne obligea à réintégrer le Washington.

Mgr. Fourrey fait remarquer (p. 131) qu'à cette même date le district de Saint Florentin se penchait sur le sort des prisonniers de guerre et sur leurs conditions de détention et, sur proposition de la municipalité de Briennon, songeait à la maison des Hunot comme "cazernement"!...

On peut s'étonner que la chute de Robespierre n'ait pas eu d'effet immédiat. Ce n'est qu'en mars 1795 que Michel Soudais pût rentrer, sans doute avant ses confrères grâce au soutien actif de sa famille qui a du faire jouer ses relations.

Mais aussitôt rentré, il est à nouveau recherché. Il va se cacher chez son frère, à Dilo, et il est à nouveau arrêté à Mercy en 1798. Fort de son expérience de la première déportation, il réussit à s'enfuir de l'île de Ré en 1799. Il est confirmé curé de Beugnon en 1803. Il y restera jusqu'en 1843, date de sa mort (à 90 ans), soigné par une nièce (il est devenu aveugle), faisant figure de patriarche martyr. Il avait fondé une école en aidant de ses propres deniers et on peut penser qu'il a vécu par l'exemple ce qu'a exprimé un des prêtres des pontons: "Si nous sommes les plus malheureux des hommes, nous sommes aussi les plus heureux des chrétiens". Les évènements du XX^{ème} siècle, tant pendant la Seconde Guerre Mondiale, que pendant les vingt dernières années, où près de 300 prêtres (dont plusieurs évêques) ont versé leur sang, confirment la parole de Paul VI "le martyre est un des charismes de l'église".

*P. LEBOEUF
Bibliothèque Diocésaine*

CHAPITRE IV

Continuation du voyage par Poitiers, Lusignan, Saint-Maixent, Niort, Surgères. - Scène odieuse de spoliation à Poitiers.

Le 18, nous partîmes pour Poitiers, accompagnés de quatre gendarmes et de dix volontaires, dont l'un était le ci-devant curé de la ville, alors marié; ce qui nous parut d'un mauvais présage. Depuis Orléans, nous n'étions plus insultés que par les soldats dont les routes étaient remplies. Deux lieues avant d'arriver à Poitiers une des voitures fut renversée par l'étourderie d'un des volontaires de l'escorte. Trois de ceux qui étaient dessus furent grièvement blessés, l'un eut le menton entamé, un autre le coude et les reins froissés, le troisième, M. Rémond, curé près d'Auxerre, la cheville du pied cassée. Nous arrivâmes en cet état à l'entrée de la ville, en face du corps de garde, qui avait la consigne de nous arrêter. Le gendarme, porteur d'ordre, de notre escorte, s'étant rendu à la municipalité, deux officiers municipaux, en écharpe, vinrent nous prendre pour nous conduire devant un ci-devant monastère, appelé fort à propos *de la visitation*. Nous déchargeâmes nos paquets qu'on eut soin de nous faire placer dans une chambre, après quoi on nous fit passer dans une autre pièce fort éloignée. Là, enfermés sous clef, entre quatre murs, nous ne tardâmes pas à nous apercevoir que nous allions assister à une nouvelle scène de la tragédie dont nous étions les victimes; nous entendîmes un grand bruit dans la pièce qui faisait antichambre, c'étaient des membres du comité révolutionnaire, accompagnés de soldats, la baïonnette au bout du fusil, qui dépouillaient M. Rémond, l'un d'entre nous, lequel ne pouvant se soutenir sur ses jambes, n'avait pu nous suivre. Alors chacun s'occupa à cacher avec le plus grand soin tout l'or et le papier qu'il put, mais ce fut à peu près en vain. L'astuce, avec toutes ses ruses, jointe à la force, déconcertèrent promptement tous nos petits moyens. On commença par nous sommer, au nom de la loi, de déclarer tout ce que nous avions en or, argent, assignats et autres effets, ajoutant qu'il serait fait acte de nos déclarations, qu'ensuite nous serions fouillés, que s'il était trouvé sur nous quelque chose de plus que ce que portaient nos déclarations, tous nos effets déclarés ou non déclarés, seraient confisqués. Cela supposait que l'on ne confisquerait rien à ceux qui déclareraient tout. Nos déclarations faites, ils se mirent en devoir de nous fouiller; ils nous contraignirent d'ôter nos habits, nos souliers, nos bas; ils fouillèrent partout avec une avidité incroyable jusque dans les boutons de nos habits, jusque dans nos cheveux... Voyant que l'un de nous parlait difficilement, ils cherchèrent dans sa bouche avec une lumière et en ôtèrent quelques pièces d'or qu'il y avait cachées, ce qui s'exécuta ensuite envers tous les autres. Ceux qui se trouvèrent n'avoir pas tout déclaré furent traités de brigands, de scélérats, de voleurs de la République; on leur confisqua tout et on ne rendit rien aux autres. Mais ce qui nous fut le plus sensible et nous affligea davantage, ce fut la perte de nos breviaires et de nos chapelets, et le massacre de nos crucifix.

Lorsque chacun était ainsi dépouillé, sans nous laisser le temps de nous revêtir, on donnait ordre à un soldat de nous conduire à un numéro indiqué, pour la forme, car nous arrivions tous les uns après les autres dans une même chambre où nous

ne trouvions, me croira-t'on? ni pain pour manger, ni eau pour boire, ni paille pour nous coucher. Nos spoliateurs ne nous firent rien donner, et si nous reçûmes quelques secours, ce fut de la part des personnes qui étaient en arrestation, au nombre de trois cents, dans cette maison, et surtout grâce au dévouement de M. de Champigny, prieur curé de Rémenevil, qui quêta parmi ses confrères quelques verres de vin et quelques bouchées de pain dont ils se privèrent à leur souper pour l'amour de nous. Comme il savait par l'expérience de ceux qui nous avaient précédés, le triste état où nous devions être, ce charitable confrère venait au devant de nous à mesure que nous sortions de la pièce où l'on nous fouillait, il cherchait à nous rassurer et à nous tirer du trouble où nous étions. J'avoue que nous avions besoin d'un tel secours, car ces traitements incroyables avaient porté la terreur dans nos âmes et ébranlé notre courage. Je n'oublierai jamais l'effroi où je me trouvais, lorsqu'à peine moitié vêtu et dépouillé de tout, je fus conduis par un soldat dans un corridor sans lumière, ne sachant où j'allais ni ce qu'on voulait faire de moi. Quel ne fut pas mon étonnement lorsque j'entendis ouvrir un guichet qui était si bas qu'un homme n'y pouvait passer qu'en baissant la tête jusqu'aux genoux, et que j'aperçus à la pâle lumière d'un flambeau la lame du sabre d'un soldat qui était de l'autre côté de la porte; alors mes sens se glacèrent, tout mon corps frissonna et je m'écriai: Ah! mon Dieu!... Et aussitôt, poussé par mon conducteur, je franchis le passage fatal où je croyais recevoir le coup de la mort, mais j'en fus quitte pour la peur. Cette expédition dura jusque vers les trois heures du matin, nous étions au nombre de vingt-sept.

Sur les dix heures du même jour, 19, un gendarme vint nous annoncer qu'il fallait partir; nous lui représentâmes que nous n'avions pas nos effets. Il nous répondit qu'il n'y fallait plus compter, qu'on nous avait remis trente livres en assignats, deux chemises et deux mouchoirs à chacun, que cela nous suffirait. "Mais nous n'avons mangé ni hier soir, lui dîmes-nous, ni ce matin. -Cela ne me regarde pas, dit-il, je ne suis pas chargé de vous nourrir, mais de vous conduire." Il fallut donc partir à jeun, de cette ville de Poitiers où l'on ne nous donna pas un verre d'eau et où l'on nous avait pris plus de soixante mille francs, sans compter le linge et les habits à notre usage, toutes les provisions que nous avions faites, jusqu'aux médicaments et autres objets de pharmacie dont s'étaient pourvus ceux qui étaient sujets à quelque infirmité. Je laisse à penser quel fut notre regret de n'avoir pas donné aux malheureux prisonniers de Tours de quoi apaiser la faim qui les dévorait. Mais il n'était plus temps.

Nous partîmes donc ainsi dépossédés de tout, privés de tout, dans un dénuement universel! Ah! qu'il est doux, qu'il est aisé de se soumettre à la volonté de Dieu quand on ne manque de rien, quand on ne craint rien! Mais quand on a tout perdu, quand on se voit au milieu de ses bourreaux, quand on ne peut même soupçonner ce qu'on va devenir, quand la vie et la mort dépendent des caprices d'un ennemi, alors l'homme le plus pieux et le plus résigné ne peut se défendre d'une certaine horreur que lui inspire l'incertitude d'un avenir menaçant et affreux; il frémît et frissonne, il lève les yeux au ciel, il fait le sacrifice de son être; et c'est là un véritable acte de confiance en Dieu et en la Providence; j'ose espérer que nous le fîmes avec une résignation absolue et sans réserve.

Nous descendîmes la ville à pied, et déjà nous étions montés sur nos voitures, lorsqu'un de nos conducteurs refuse de marcher à moins qu'on ne lui paie les dix écus qui lui étaient dus, en vertu de la réquisition; mais on lui signifia de nous conduire. Grand bruit, grand débat entre lui et un gendarme, trois fois nous avions vu le sabre tiré et levé sur sa tête. Un de nous craignant pour la vie de ce malheureux, sauta à bas de la voiture et s'écria: "Citoyen, ne frappez pas, voilà les dix écus; c'est tout ce qu'on m'a laissé, mais je les donne volontiers pour qu'il n'arrive pas de malheur." Puis, s'adressant au charretier: "Voilà votre argent, dit-il; prenez-le et marchez. " A ce trait de générosité, les conducteurs s'apaisèrent, on envoya chercher l'étapier qui paya les dix écus, au compte de la République, et l'on se remit en marche. Nous ne pûmes manger qu'au premier village à une heure environ de l'après midi.

Nous nous étions mis dans l'usage de réciter tous les matins sur nos voitures l'itinéraire qui se trouve à la fin du breviaire, mais comme on venait de nous en dépouiller, il fallut se borner à ce que nous pouvions réciter de mémoire; il fallut même suppléer à l'obligation de l'office divin par la récitation du chapelet.

Au moment où nous le commençions, nous fûmes fort étonnés de voir un de nos gendarmes accoster une de nos voitures et nous dire: citoyens, vous allez dire votre chapelet, trouvez bon que je le récite avec vous. Il s'appelait Viteau, et comme il allait à Rochefort pour prêter le serment de sa réception, on l'avait chargé de nous conduire jusque-là, avec trois de ses camarades qui étaient loin de penser comme lui. Il n'avait pas encore vingt-cinq ans accomplis, il avait fait ses études dans une maison de Genovéfains. Il nous dit que la Révolution l'avait forcé d'aller servir en Vendée, que son bataillon ayant été taillé en pièces, il avait échappé lui quatorzième; qu'il cherchait à se faire recevoir dans la gendarmerie pour éviter, s'il était possible, d'aller se faire tuer. Pendant notre voyage, il nous dit plusieurs fois que si quelqu'un avait peur de la déportation, il pourrait passer dans la Vendée, que nous longions, et dont nous n'étions qu'à deux lieues de distance, et que la peine qui serait prononcer contre lui serait d'être déporté à la place de celui qui fuirait; mais sur vingt-sept que nous étions, pas un ne profita de ces offres.

Nous couchâmes à Lusignan, où nous fûmes traités avec beaucoup d'humanité.

Le 20, nous arrivâmes à Saint-Maixent, où l'on nous fit descendre dans les prisons; nous y trouvâmes des prisonniers de la Vendée, et l'un d'eux s'étant trouvé, cette nuit même, à l'article de la mort, nous eûmes le bonheur de lui administrer les sacrements de la religion. Nous avions obtenu un peu de paille pour nous coucher. C'était la moindre des choses qu'on eût donner à des prisonniers, même malfaiteurs, et cependant on nous la fit payer fort cher le lendemain, 21. De là, nous ne fûmes plus conduits que par des boeufs, sur des charrettes encore toutes souillées de fumier, et ce ne fut pas sans peine que nous obtînmes un peu de paille pour mettre au fond de ces voitures infectes.

La couchée fut à Niort, où l'on eut soin de nous faire passer devant la guillotine qui était sur la place en permanence pour les prêtres. De là on nous conduisit en prison, au château-fort, sur lequel règne une plate-forme toute couverte de canons braqués, qui dominent toute la ville de plus de cinquante pieds. En entrant dans la

prison, nous fûmes assaillis par une nuée de vermines qui faisait grouiller la paille sur laquelle il fallut pourtant passer la nuit. Nous eûmes bien de la peine à obtenir un peu de soupe, et encore elle se trouva si mauvaise que plusieurs ne purent la manger. A notre départ, le 22 au matin, nos gardes furent obligés de tirer le sabre pour empêcher la populace de se jeter sur nous. Arrivés à Surgères, on nous conduisit d'abord aux prisons, nous obtîmes ensuite d'aller coucher à l'auberge; ce fut la dernière fois. L'aubergiste nous ayant avertis que nous serions fouillés de nouveau à notre arrivée, nous lui donnâmes quelques pièces d'or que nous avions sauvées à Poitiers.

Nous rencontrâmes là deux religieuses, à l'une desquelles nous donnâmes deux louis; elle avait quatre-vingts ans, ne voyait plus et ne vivait que des aumônes des fidèles, parce qu'on ne leur payait pas la pension qui leur avait été promise. Nous apprîmes que l'autre, qui était alors à l'hôpital de Rochefort, était de Seignelay, près d'Auxerre, dans notre département. Cette découverte fut dans la suite utile à l'un de nous.

CHAPITRE V.

Arrivée des déportés à Rochefort et commencement de leur captivité sur les navires. -M. Soudais monte sur le Washington. -Nouveau dépouillement.

Le 23 de mai, nous arrivâmes à Rochefort, et sur les trois heures après midi, nous montâmes sur un bâtiment nommé le *Bonhomme Richard*, à l'embouchure de la Charente. Nous avions été prévenus que nous serions fouillés en y entrant et nous avions confié le peu d'argent que quelques-uns d'entre nous avaient sauvé à cet honnête gendarme, qui nous avait paru mériter notre confiance et qui en était bien digne, puisque dès le lendemain, il nous remit fidèlement tout ce dont il s'était chargé. A mesure que nous arrivâmes à bord, on nous fit ranger près de la chambre du capitaine, autour d'une table sur laquelle on nous ordonna de déposer tous les instruments de fer ou d'acier que nous avions sur nous, sous peine d'être fusillés; nous perdîmes ainsi les rasoirs, les ciseaux et les couteaux que nous nous étions procurés depuis Poitiers; ensuite, nous reçûmes l'ordre de descendre à fond de cale, c'est à dire à l'endroit le plus bas du vaisseau, où nous étions toujours dans l'eau, toujours dans les ténèbres aussi bien à midi qu'à minuit. On y descendait par une échelle de plus de vingt pieds de hauteur, et si étroite qu'il fallait longtemps attendre son tour. Nous y trouvâmes environ cent vingt de nos confrères qui, étant arrivés les premiers, avaient les places les moins mauvaises; quelques-uns couchaient dans des hamacs, d'autres sur des douves de merrain, il ne restait pour nous que le lest du vaisseau, composé de gros quartiers de pierre couverte d'un pouce d'une boue noire et fétide, avec cela quelques canons et quelques ancras, qu'il ne nous était pas possible de remuer pour les disposer d'une manière convenable, à cause de leur poids énorme; heureusement, on nous laissait la liberté d'aller respirer sur le pont, mais c'était tout une affaire que

de monter ou descendre une échelle toujours occupée. Nous restâmes dans cet état jusqu'au 2 juin, alors quelques-uns eurent des hamacs pour coucher dans l'entre-pont, mais on ne pouvait s'y tenir debout; du reste, la nourriture était suffisante. Il faut ajouter cependant que pour des gens accoutumés dès leur enfance à être proprement servis, c'était un supplice cruel que celui de manger des mets accommodés avec plus de malpropreté qu'on ne le faisait autrefois dans nos cuisines pour les animaux de basse-cour; on nous servait le bouillon et les gourganes dans des baquets de bois, nous ne pouvions avoir que des fourchettes et des cuillères en bois, les mousses nous les vendaient trente sous pièce. Un autre supplice pour des prêtres, c'était d'avoir sans cesse les yeux et les oreilles offensés par des horreurs qu'il ne serait pas possible d'exprimer sans manquer à la pudeur. Rien de si impudique, de si grossièrement infâmes, de si habituellement ignoble dans les discours, que cette espèce abominable de matelots, blasphémant ce qu'ils ignoraient, abrutis par l'ivrognerie, voleurs sans honte et sans remords, ne connaissant pas de plus grand plaisir que de parler devant nous de massacer les prêtres qui les avaient *embêtés*...

Voilà ces hommes avec lesquels nous étions obligés de vivre; voilà ceux à qui nous étions obligés de nous adresser pour nos commissions; c'est ainsi que nous nous procurions tous les petits objets qui nous semblaient nécessaires pour les long voyage que nous croyions toujours être à la veille d'entreprendre.

A peine eûmes-nous passer huit à dix jours dans ce bâtiment que plusieurs tombèrent malades; deux de notre département furent du nombre, savoir: M. Garnier, d'Avallon, jeune homme de trente-quatre ans, plein de talent, de science et de mérite, mais surtout recommandable par une piété éminente et éclairée; l'autre, M. Sébastien Hunot, chanoine de Briennon, qui avait déjà eu de violents accès de fièvre à Auxerre, avant le départ. Nous obtîmes qu'ils seraient transportés à l'hôpital de Rochefort.

A leur entrée à l'hôpital, M. Garnier crut devoir prévenir le médecin que les veilles prolongées habituellement fort avant dans la nuit pour satisfaire le désir de s'instruire, avaient singulièrement altéré son tempérament et qu'il croyait avoir le système nerveux attaqué. M. Garnier agissait ainsi d'après l'idée que tout homme lettré devait se faire d'un docteur en médecine; mais le médecin de Rochefort était un patriote et un philosophe, c'est tout dire, aussitôt donc après cette confidence, ce médecin se mit à crier à tue-tête dans la salle remplie de malades de toutes sortes: "Voyez, voyez, voilà ce que c'est que ces b..... de prêtres." Il continua sur ce ton par les propos les plus déplacés... Cette sortie grossière et brutale affecta étrangement M. Garnier, sa piété seule le soutint, il accepta cette humiliation de la main de Dieu, en se résignant à sa sainte volonté. Le médecin ajouta à toutes ces horreurs, que ce prêtre prendrait de l'émétique, le lendemain, comme les autres et que s'il en *crevait* ce serait autant de débarrassé pour la République. Heureusement, la Providence permit que l'aide chirurgien, chargé d'exécuter cette ordonnance le lendemain, se trouva moins inhumain, et consentit à noyer l'émétique dans une double quantité d'eau. Cet adoucissement en diminua l'effet qui, cependant fut encore terrible, et mit M. Garnier dans un état désespéré pendant plusieurs jours.

Tandis que nous étions sur ce vaisseau, un prêtre fut mis aux fers parce qu'un représentant du peuple, qui passait à plus de cinquante toises du bâtiment, s'imagina avoir été insulté par lui, dans une action pourtant bien innocente; il y demeura pendant huit jours et il y serait mort, si l'ordre de partir pour la mer ne fût arrivé, car il avait déjà la fièvre et se jambes étaient enflées.

Cependant, comme il arrivait tous les jours de nouveaux convois de prêtres déportés, le bâtiment ne pouvait plus nous contenir tous, il fallut nous faire partir, et d'ailleurs notre vaisseau devint nécessaire pour enfermer des prisonniers anglais.

Ce fut le 11 juin, qu'un officier de goëlette vint nous annoncer qu'il fallait partir pour la pleine mer; les premiers arrivés s'embarquèrent le jour même et le reste le lendemain. Nous partîmes entre cinq et six heures du matin, le 12 juin, en suivant le cours de la Charente et longeant le port de Rochefort, sans avoir déjeûné et sans aucune provision. Sur les dix heures, le pilote nous avertit que la marée allait cesser et qu'ayant le vent contraire, nous ne pouvions pas arriver ce jour-là à notre destination. Ceux qui nous avaient fait partir, savaient bien que nous aurions besoin de vivres, mais ils n'eurent pas l'humanité de nous en faire donner, c'était dans tout l'empire de la philosophie, le même refrain: S'ils périssent, tant mieux!

Heureusement ou malheureusement, comme on voudra, -car désormais la prolongation de notre vie ne put plus être regardée comme un bonheur,- les soldats qu'on avait embarqués avec nous pour nous garder n'avaient fait que déjeûner, et ils manquaient de provisions, comme nous, pour le reste de la journée, ce qui fut cause que l'on jeta l'ancre à hauteur de Soubise. On détacha la chaloupe avec un sergent et des soldats, qui nous rapportèrent un peu de nourriture; les déportés qui n'avaient point passé par Poitiers, ou qui avaient sauvé quelque argent, fournirent à cette dépense, et nous déjeûnâmes à deux heures après midi.

Le soir on leva l'ancre et le lendemain 13 juin 1794, au lever du soleil, nous nous trouvâmes entre l'île d'Oléron et l'île d'Aix, où étaient deux vaisseaux négriers, c'est à dire servant à la traite des nègres; véritables prisons de mer qui nous avaient été destinées; Ils s'appelaient, l'un *le Washington*, l'autre *les Deux Associés*. Ce dernier était déjà rempli par environ 400 prêtres qui étaient arrivés avant nous; on nous fit monter sur le premier.

Bien que je ne puisse rendre un compte exact que de ce qui se passa sur le *Washington* pendant les trois mois que j'y ai demeuré, je rapporterai néanmoins quelques faits arrivés sur les *Deux-Associés* dont j'ai été parfaitement informé, par ceux qui s'y trouvaient.

Nous montâmes donc sur le *Washington* les uns après les autres, suivant l'époque où nous étions arrivés à Rochefort. On nous fit une seconde fois subir l'horrible scène de Poitiers. D'abord on enleva à coups de sabre les cocardes nationales des chapeaux de ceux qui avaient cru plus prudent de les porter, et cela pour les dégrader de la qualité de citoyen. Ensuite on s'empara des paquets et des malles de ceux qui en avaient encore; puis on nous dépouilla des pieds jusqu'à la tête. Si quelqu'un, pour cause d'infirmité, portait sur soi quelque objet, on le lui ôtait, on le jetait à la mer après s'être assuré qu'il ne contenait pas quelques pièces de monnaie; les bons chapeaux étaient changés pour des mauvais, ou bien on en arrachait la coiffe; les semelles des souliers étaient percées ou décousues; on

portait l'indécence jusqu'à des perquisitions qu'il n'est même pas possible d'indiquer, et cela en présence d'un douzaine de mousses, de plus de soixante soldats et d'à peu près autant de matelots qui joignaient les injures, les outrages et les menaces à ces étranges traitements. Un de nous, révolté de tant d'abominations, ayant osé dire que la pudeur ne permettait pas de traiter ainsi des hommes, fut frappé à l'instant par le capitaine même, de trois coups de plat de sabre. Ceux à qui on trouvait quelque argent ou du papier étaient traités de voleurs de la République et menacés d'être mis aux fers, ce qui fut exécuté à l'égard d'un vieillard respectable qui avait caché vingt-sept pièces d'or dans son mouchoir. Puis par une contradiction qui ne peut se trouver que dans la conduite d'hommes exaltés par le délire révolutionnaire, ils chargeaient d'injures ceux qui n'avaient plus rien et s'irritaient lorsqu'on leur alléguait pour raison que l'on avait été dépouillé à Poitiers; à leurs yeux, c'était un vol qu'on leur avait fait. Enfin, il ne leur restait plus pour imiter en tout point les soldats de Vespasien, que de nous ouvrir les entrailles pour y chercher de l'or, et ils l'auraient peut-être fait, s'ils eussent quelques raisons de croire que nous en eussions avalé.

Nous avions eu quelques pressentiments de ce dernier et extrême dépouillement. La crainte d'être maltraités et surtout les propos que nous entendions de notre goëlette tenir par ceux qui dépouillaient les premiers montés, nous ôtèrent tout notre courage et nous portèrent à jeter à la mer quelques livres qui nous restaient pour éviter la profanation, et remettre notre argent au pilote qui nous avait conduit et qui était frère du maire de Rochefort. Ce dépôt pouvait monter à près de vingt-cinq mille livres, presque tout en or et en argent. Nos conditions étaient, que si nous ne revenions pas, il en ferait des aumônes, et que si nous revenions, il nous rendrait cette somme, au moins en partie; ce qu'il accepta avec les plus belles promesses. Nous verrons dans la suite comment il tint parole.

Lorsque chacun était dépouillé, on le faisait passer vers les autres qui étaient séparés de l'équipage par une cloison de planches de chêne, de huit ou neuf pieds de hauteur, surmontée de pointes de fer. Cette cloison partageait le dessus du pont en deux parties; à chaque extrémité s'ouvrait, pour l'équipage et les officiers, une porte de communication qui était gardée par deux sentinelles, le sabre au côté, armées d'un pistolet chargé à balle et d'un fusil avec sa baïonnette. Deux canons chargés à mitraille, en notre présence, étaient placés dans cette cloison et braqués contre nous, de manière à ce que l'on pouvait allumer la mèche et nous foudroyer sans même que nous nous en doutassions, car la bouche seule était de notre côté. C'était dans cet endroit que chacun de nous venait remettre ses vêtements, priant ses confrères de l'aider, car on avait coupé jusqu'aux boutons qui servaient à les attacher, et comme nous n'avions ni fil, ni aiguilles, on était réduit à se servir de quelque petit éclat de bois qu'on arrachait à des morceaux d'écorce et qu'on taillait avec ses doigts et ses dents puisqu'on ne nous avait laissé aucun instrument tranchant. Dans cet état humiliant, des larmes amères coulaient abondamment de nos yeux, et encore il ne nous était pas possible de leur donner libre cours, car, pressés les uns contre les autres, ne pouvant éviter le regard de nos gardiens, nous étions contraints d'étouffer nos sanglots.

On remit cependant à chacun, en double, les objets d'absolue nécessité, mais ce ne fut pas pour longtemps, car à peine un mois s'était-il écoulé qu'on fit une seconde visite dans laquelle on reprit une partie de ce qu'on nous avait laissé, en nous réduisant à la plus simple unité.

CHAPITRE VI

Régime des déportés pour la nourriture.

Désormais je ne suivrai plus l'ordre des dates, parce que nous n'avons plus à parcourir qu'un cercle de peines qui se renouvelaient avec une terrible exactitude, en sorte qu'en les exposant une fois ce sera dire ce que nous avons souffert chacun des jours qui s'écoulèrent du 13 juin 1794, jusqu'au mois de février de l'année suivante.

Nous fûmes désormais soumis à un régime très-patriotiquement imaginé pour nous faire mourir de misère, car le projet de nous déporter n'avait jamais existé que pour donner aux ennemis de la religion un moyen d'assouvir leur implacable haine. Tout le monde sait comment ils traitèrent les prêtres à Nantes fusillant les uns et noyant les autres. Toute la France a retenti de ces horreurs, tout ce qui restait d'âmes généreuses en ont frémi, tous ceux qui étaient attachés à la gloire du nom français ont rougi de tant d'infamie et de tant de cruautés. Mais les victimes de Nantes, outre la gloire du martyre qui leur est acquise, ont encore été vengées dès ici-bas, tandis que celles de Rochefort ont péri sans éclat; leur supplice, tout aussi réel et bien plus long, a été enseveli dans l'obscurité, leurs soupirs ont été étouffés, afin qu'ils paraissent être morts de maladie naturelle, et la France, peu instruite des combats de ces généreux martyrs, plus philosophiquement détruits, n'a pas rendu à leur mémoire toute la justice et toute la gloire qu'ils méritaient. Puisse ce récit contribuer à les tirer d'un oubli qui prive les fidèles de tant d'exemples de courage et d'héroïsme chrétien!

Pour bien comprendre l'horreur de notre position, il faut se rappeler que nous étions prêtres, la plupart bénéficiers, abbés, grands-vicaires, chanoines, curés, religieux, tous accoutumés à un genre de vie aisée et à une nourriture convenable. C'est en rapprochant notre ancienne situation de celle où l'on va nous voir, qu'on comprendra tout ce que celle-ci avait d'affreux et de tyrannique.

Nous fûmes dès lors réduits à une livre de pain par jour, la plupart du temps mois, tant que les chaleurs durèrent, quelquefois à un tel point qu'il n'était pas possible de s'en servir: on avait douze onces de biscuit, rempli de vers. On nous donnait en outre, à midi, un morceau de viande salée ou un peu de merluche, mais si dure que personne n'en pouvait manger; et le soir du bouillon dans lequel on avait fait cuire des gourganes, et sur lequel surnageait des centaines de petites bêtes noires qu'il fallait écumer avant de mettre tremper le pain. Quant au vin, il était ordinairement bon, quoique un peu épais, chacun avait sa demi-bouteille par jour et de l'eau douce autant qu'on en voulait; mais quelquefois elle était si fétide et si mauvaise qu'on aimait mieux endurer la soif que d'en boire*.

Toute la vaisselle se réduisait à une cuillère de bois pour chacun, une gamelle

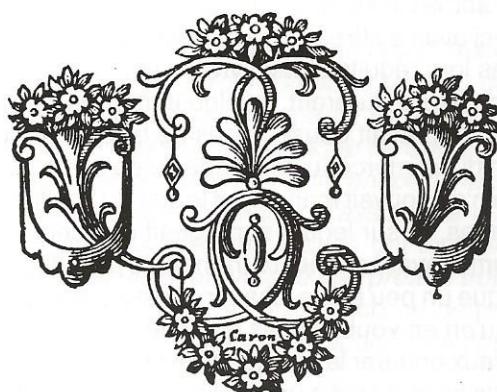
aussi de bois et un gobelet de fer blanc pour dix, avec un couteau de six liards ébréché par le bout: on le donnait au moment du repas et il fallait le rendre l'instant d'après. Un jour, celui de la quatorzième table s'étant trouvé égaré, par la faute d'un officier qui l'avait pris et avait oublié de le remettre dans le panier, tous les déportés furent privés de vin. Une autre fois, pour la même raison, nous fûmes tous privés de couteaux, et obligés de rompre le pain et de chercher quelques éclats de bois pour diviser le morceau de salé.

**"Si encore chaque table avait eu la ration qui était fixée et payée par le gouvernement, on aurait pu ne pas souffrir de la faim. Mais il n'en était pas ainsi; car en vertu d'un arrangement concerté entre le capitaine et le commis des vivres, chaque chef de table ne recevait que trois livres de pain, au lieu de cinq; quarante onces de biscuit au lieu de soixante, cinq mesures de vin au lieu de dix. Le reste des aliments, qui passait par les mains de l'équipage, supportait une diminution aussi considérable. Il arrivait de là que la part de chaque convive était trop modique pour pouvoir le nourrir. Aussi nous avons vu plus d'une fois quelques-uns d'entre nous, que la faim tourmentait plus que les autres, enlever aux cochons, dont les loges étaient au milieu de nous, les gourganes de rebut et les morceaux de pain pourri qui se trouvaient dans les auge de ces animaux." (Récit abrégé, etc., par un curé de Paris, page 11. - Note dela Rédaction.)

La suite des Mémoires de l'Abbé Soudais (voir Echos n°s 46 et 49-50) ne peut manquer d'évoquer, pour nous, la déportation de la 2ème Guerre Mondiale, avec cette circonstance "aggravante" qu'il s'agissait des mauvais traitements infligés à des Français par d'autres Français, pendant la période révolutionnaire que les historiens ont appelé "la Terreur".

Ce qui se passe actuellement dans l'ex Yougoslavie et dans d'autres régions du monde, témoigne de la persistance chez les humains d'une part de sauvagerie qui rend bien difficile le "plus jamais ça" de généreux utopistes.

Pierre Delattre



LE COMTE DE JOIGNY DE LOUIS DE SAINTE-MAURE AU CARDINAL DE GONDI

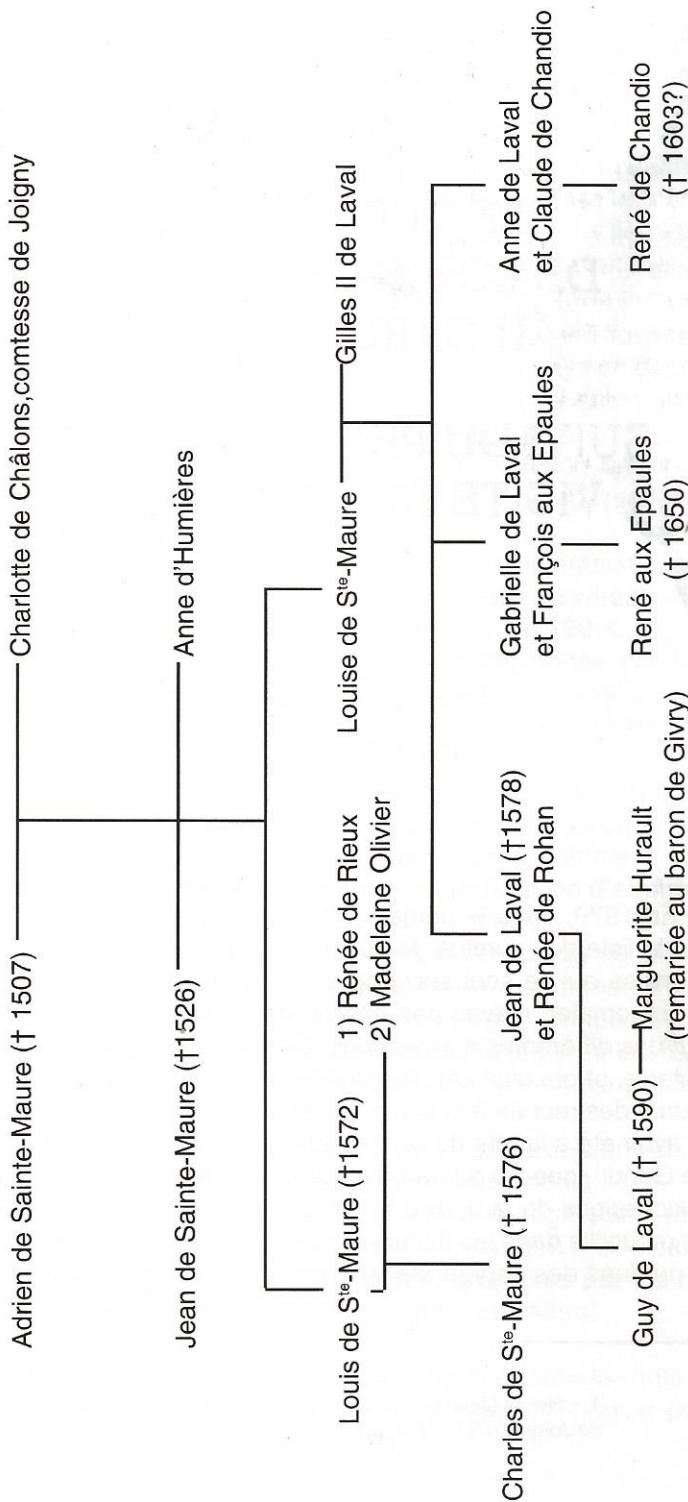
SUIVI DU PROCES VERBAL DE LA VISITE DU CHATEAU EN 1577

Par Jean-Charles NICLAS,
élève de l'Ecole des Chartes

En 1979, dans le numéro 27 de *L'Echo de Joigny*, Mme Vanneroy avait dressé la liste des comtes de Joigny, en montrant la particularité des trois grandes familles qui se sont succédées à sa tête. L'aperçu qu'elle nous livrait, bien que très complet, n'avait pas abordé dans les détails les différentes familles et surtout des différentes successions. En effet, pour une famille recueillir l'héritage d'une terre, et qui plus est d'un comté ne se fait pas toujours aisément. C'est en effectuant des recherches sur la famille de Gondi qui est la troisième grande maison à avoir été à la tête du comté, après la vente du 15 décembre 1603 au cardinal de Gondi¹, que j'ai pu retrouver de nombreux documents concernant différentes successions de la deuxième moitié du XVI^e siècle. L'intérêt de ces multiples actes, recueillis dans les minutes notariales du Minutier central des notaires parisiens ou dans des papiers de familles de la maison de Villeroy au cabinet des

1. - NICLAS (Jean-Charles), La vente du comté de Joigny à Pierre de Gondi, dans *L'Echo de Joigny*, n°51, 1994, pp. 35-46.

Généalogies des familles des comtes de Joigny au XVIIe siècle avant la vente du comté au cardinal de Gondi



manuscrits de la Bibliothèque Nationale, est divers. Ils nous permettent de comprendre les relations entre les différents protagonistes au moment du partage des héritages et l'on découvre que la plupart du temps chacun est mû par les intérêts financiers. Surtout, ils nous livrent des détails essentiels sur d'autres domaines historiques qui peuvent intéresser le comté de Joigny. Ainsi, notre connaissance du château de Joigny, dans la chronologie et les diverses étapes de sa construction s'éclaire assez nettement par l'apport de ces pièces. S'il ne se trouve pas remis en cause par ces découvertes, l'article de M. Jean Vallery-Radot² sur le patrimoine jovinien y trouve un complément très intéressant et l'on peut se rendre compte que plusieurs hypothèses de cet historien de Joigny se trouvent corroborées. C'est à travers la chronologie des comtes de Joigny que l'on peut aussi pénétrer l'histoire de Joigny et de son patrimoine.

I . La succession de Louis de Sainte-Maure

Le comté de Joigny entra dans la famille de Sainte-Maure au début du XVI^e siècle, lorsque l'épouse d'Adrien de Sainte-Maure, marquis de Nesles, Charlotte de Châlons en hérita de son frère Charles de Châlons, 25^e comte de Joigny. Les diverses successions de la première moitié du siècle se firent sans problème car Jean de Sainte-Maure, puis Louis de Sainte-Maure recueillirent tour à tour l'héritage. Mais lorsque le fils de Louis, Charles, mourut en bas-âge en 1576, il ne laissa pas d'héritier. Aussi, le comté passa-t-il à son cousin, Jean de Laval³, fils de Gilles II de Laval et de Louise de Sainte-Maure, soeur de Louis de Sainte-Maure.

Le procès verbal de la «visitation» du château que nous avons retrouvé au cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale⁴ est précisément un document de cette période puisqu'il date des 14-16 octobre 1577. L'intérêt de cette pièce est qu'elle concerne justement la succession de comté. Il est en effet inséré dans le procès-verbal de la délivrance du douaire de Madeleine Olivier, femme de Jean de Balzac, s^r de Montaigu, qui avait épousé en premières noces, Louis de Sainte-Maure. Lors du contrat de mariage dressé à cette occasion, il avait été établi un douaire préfix⁵ en faveur de l'épouse à prendre sur le comté de Joigny. Celle-ci avait conformément à ce douaire pris possession du château de Joigny peu après

2. - VALLERY-RADOT (Jean), *Joigny*, dans *Congrès archéologique de France, CXVI^e session*, Auxerre, 1958, pp. 119-145

3. - cf. *Généalogie des comtes de Joigny au XVI^e siècle avant la vente du comté au cardinal de Gondi*.

4. - Bibliothèque nationale, Ms. Nouv. acq. Fr. 3225 : *Domaine des Villeroy : tome I : comté de Joigny*, fol. 221-230

5. - *Encyclopédie*, t.V, p. 68-71 : article «douaire» : «douaire, s., m. (Jurisprud.) est une espèce de pension alimentaire pour la femme qui survit à son mari... douaire prefix ou conventionnel est celui qui est fixé par le contrat de mariage à une certaine somme ou rente ou à la jouissance déterminée de quelqu'héritage».

la mort de Louis de Sainte-Maure au début de 1573. Or, un paragraphe de l'article *Douaire* tiré de l'*Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert, stipule que d'après nombreuses coutumes du nord de la France :

«En qualité de douairière, [la douairière] est obligée d'acquitter toutes les charges réelles et d'entretenir les héritages de toutes réparations viagères, ce qui comprend toutes les réparations d'entretenement, hors les quatres gros murs, poutres, couvertures entières et voûtes ; mais l'héritier est tenu de lui donner ces lieux en état».

Ainsi, l'héritier du comté de Joigny, Jean de Laval prétend que Madeleine Ollivier n'a pas entretenu le château comme elle devait⁶ et de fait, il refuse de payer les travaux nécessaires pour réparer les dommages advenus aux bâtiments⁷. Pour déterminer de façon précise ce que les uns et les autres doivent prendre à leur charge dans les travaux, m^e Bon de Broé, conseiller du roi au Parlement de Paris chargé de l'affaire, ordonne une «visitation» du château par des artisans de la ville pour dresser un état des lieux et des réparations à y effectuer. Si cet acte est avant tout le fruit d'un litige entre Jean de Laval et la douairière, l'intérêt essentiel de cette pièce judiciaire versée au dossier de l'affaire, est qu'il nous livre la description complète de la demeure comtale en 1577.

La visite effectuée par des charpentiers, maçons et couvreurs de Joigny met en lumière de nombreux détails sur le château, car on découvre systématiquement toutes les parties des bâtiments et de l'enclos castral⁸. Ce qui ressort de ce procès-verbal, c'est avant tout, la description de l'ancien château de Joigny, celui hérité du moyen-âge. L'un des points qui étaie cette affirmation est qu'au fil de la lecture de l'acte, on s'aperçoit de la présence d'un portail imposant, de douves, de murailles où les ouvriers trouvent des réparations à effectuer.

6. - Bibliothèque nationale., Ms. Nouv. acq. Fr. 3225, fol 168 : «que s'il y a de present quelque deffault au bastiment des bastimens dud. chasteau et enclos d'icelluy il est advenu par la faute de lad. dame qui ne l'a entretenu comme elle debvoit en tel estat qu'elle l'avoit prins et trouvé...»

7. - *ibid.* : «soustenant pour ces raisons que led. sieur marquis n'est tenu de faire lesd. menues reparations qui sont à faire aud. chasteau et lesquelles sont advenues depuys lesd. quatre ou cinq années de joissance de lad. dame...»

8. - Voir à la fin de cet article, l'édition du procès-verbal de cette visiteation. Ce texte est tout nouveau et il mérite à lui seul une étude particulière qu'on ne peut insérer dans cet article. Il est évident aussi qu'il faut le mettre en rapport avec le plan du château réalisé par Cerneau en 1796, conservé aux Archives nationales, dans la série N II Yonne 4 n° 4 036. Ce plan a été publié par M. Macaisne dans le n° 33 de *L'écho de Joigny* en 1982.

Il est intéressant de remarquer quelles étaient les différentes salles du château du moyen-âge (la «grande salle», la «chambre peinte» qui était la chambre de la maîtresse des lieux, la «chambre des pages» ou bien encore la «chambre de la nourrice»), d'apercevoir les différentes galeries qui reliaient ces salles à d'autres parties bien spécifiques de la demeure comtale telles la chapelle ou la bibliothèque. Ce n'est pas seulement le logis du comte qui est visité mais aussi tous les communs du château : les trois écuries, la «buanderye», les greniers, les puits, la «chiennerye», la «tuerye» et même les caves. Pourtant, le grand intérêt de ce texte est de révéler l'existence d'un «pavillon neuf» qui «n'est pas parachevez et est imparfaict». Il semble que ce pavillon est celui qui a été commencé en 1569 par Louis de Sainte-Maure et qui n'a pu être achevé du fait de la mort prématurée du comte de Joigny après la Saint-Barthélémy.⁹ en 1572. Ce texte apporte donc la preuve de ce que Davier et d'autres historiens de Joigny ont avancé : à savoir que c'est Louis de Sainte-Maure qui le premier a décidé de changer le style du château en entamant une reconstruction de l'ancienne demeure comtale.

II. La succession de Guy de Laval

Lorsque Guy de Laval, fils de Jean de Laval, meurt en 1590¹⁰, ce sont Gabrielle et Anne de Laval qui recueillent l'héritage qu'il laisse. En effet, de son mariage avec Marguerite Hurault, fille du chancelier Philippe Hurault de Cheverny, n'était né aucun enfant pour lui succéder. Aussi ses deux tantes paternelles, soeurs de Jean de Laval peuvent-elles toutes les deux se proclamer comtesse de Joigny et jouir toutes deux de l'héritage par indivis. Le comté de Joigny n'est pas la propriété particulière de l'une ou de l'autre des soeurs, mais elles en partagent la moitié des revenus chaque année.

9. - Le texte indique que le pavillon n'est pas achevé dans son élévation verticale et la description est tellement précise qu'elle détaille le matériel de construction du pavillon encore en place : «Avons aussi trouvé dedans led. pavillon sur les cuisines, la grande grue garnye de toutes ses pieces et casble...».

10. - CHEVERNY (Philippe Hurault, comte de), *Mémoire de Philippe Hurault, comte de Cheverny dans Choix de Chroniques et mémoires sur l'histoire de France*, Paris, Derrez, 1838, p. 262 : le beau-père du comte nous relate dans ses mémoires les circonstances de la mort du comte de Joigny, marquis de Nesle : «En cette bataille d'Yvry le marquis de Nesle, mon beau fils, fut blessé en quinze endroits de son corps, s'estant trop hazardé selon sa vigueur et l'inconsidération de son aage, faisant ce que le plus vaillant homme du monde pouvoit faire ; et après avoir demeuré trois heures dessous son cheval entre les morts, ayant enfin esté reconneu, fut porté à Annet pour y être pansé ; et depuis je le fis conduire et amener chez moy à Esclimont où j'estois ; et là, quelque bon soing et traitement que l'on y peust apporter, il mourut le 12 d'avril, qui estoit justement le trentiesme de ses blessures, me laissant un extresme deplaisir et regret de sa mort, et sa veufve, ma fille ainnée, n'ayant pas encores quinze ans et huict mois accomplis, sans enfans de leur mariage, laquelle demeura dame de Maillé et de Roche-Carbon pour son dot et convention de mariage, et douairière du comté de Joigny, avec six mil livres de rente après avoir aussi demeuré cinq ans deux mois en cedit mariage...»

Toutefois, se pose de nouveau dans la succession, le problème du douaire. En effet lors du contrat de mariage entre Guy de Laval, comte de Joigny et Marguerite Hurault, il avait été convenu un douaire préfix.

«*Et partant ledict sieur marquis futur espoux a doué et doue sadicte future espouse du douaire prefix, au cas qu'il y ayt enffans vivans dud. mariage de treize cens trente trois escuz et ung tiers de rente, et ou il n'y auroit aucun enffant ou enffans de deux mil escuz de rente, lequel douaire de treize cens trente trois escuz et ung tiers de rente sera propre aux enffans qui proviendront dudit mariage et viager, comme lesdictz deux mil escuz à ladicte future espouse, et sans que ladicte future espouse puisse opter aucun douaire coustumier, auquel elle a renoncée, et à toutes coutumes introduictes pour ce regard en faveur des femmes. Lequel douaire en chacun desdictz cas, ledict s^r marquis futur espoux a assigné et assigne sur le comté, chateau, terre et seigneurie de Joigny, ses appartenances et deppendances sans que ledict chateau, jardins et preclostures soient aucunement comptez pour la diminution dudit douaire avec les meubles servans audict chateau...»¹¹*

Or, il se trouve que comme aucun enfant n'est né du mariage¹², la dame de Givry¹³ est en droit de réclamer le douaire prévu en tel cas, en l'occurrence le plus important, 6 000 livres tournois. C'est ce même douaire que le cardinal de Gondi lors de l'achat du comté de Joigny s'engage à payer¹⁴.

11. - Arch. nat., Min. cent., LIV, 104, 5 juin 1583 : contrat de mariage de Guy de Laval, marquis de Nesle, comte de Joigny et de Maillé et de Marguerite Hurault, fille de Philip pes Hurault, vivomte de Cheverny, garde des sceaux de France, et de Anne de Thou:famille de Laval et de la dame de Givry.

12. - cf. *Généalogie des familles des comtes de Joigny...*

13. - Tel est le nom que porte dans les actes notariés Marguerite Hurault épouse en première noces de Guy de Laval. En effet, en 1593, celle-ci avait épousé, Anne d'Anglure, baron de Givry, mort en 1594. En troisième noces, elle s'unît à Arnaud le Dangereux, chevalier, seigneur de Beaupuy.

14. - NICLAS (Jean-Charles), *La vente du comté de Joigny...*, p. 41 : « comme aussy à la charge du douaire de haulte et puissante dame, dame Marguerite Hurault, femme en premières nopces de deffunct messire Guy de Laval, marquis de Neelle et comte dudit Joigny et en secondes nopces du deffunct sieur de Givry selon la delivrance qui lui en a esté faict le dixiesme jour de novembre mil V^oIIIIXX quatorze....»

C'est seulement en 1594, qu'un contrat intervient entre les deux héritières de Laval et la douairière pour établir les modalités de la perception du douaire. La jouissance du revenu commence à partir du 16 avril 1594, soit quatre ans après la mort de Guy de Laval, à la différence du douaire de Madeleine Olivier. La dame de Joigny peut occuper le château et percevoir tout l'argent qui lui revient sur les comptes de la terre comtale de Joigny. Pour percevoir les premiers deniers de ce qui lui est dû, la dame de Givry puise dans l'une des plus grandes richesses du comté à l'époque : ses bois dont elle recueillera en priorité les premiers revenus qui proviendront de la coupe des bois¹⁵. Il est intéressant de noter que dans la procuration qu'elle passe devant notaire, la dame de Givry demande que l'on fasse de nouveau une «visitation» du château pour les mêmes raisons que précédemment. Ainsi, en 1594, les deux parties semblent avoir trouvé un accord pour la délivrance du douaire, lequel est appelé à s'éteindre à la mort de la dame de Givry.

Pourtant, le 15 décembre 1603, le jour même de la vente du comté de Joigny au cardinal de Gondi, le fils de Gabrielle de Laval, René aux Espaules, procureur de sa mère pour établir le contrat de vente, est obligé de trouver un accord avec Marguerite Hurault par devant un autre notaire parisien. Cet accord est indispensable pour réaliser la transaction avec le parisien.

Outre le règlement de litiges concernant d'autres terres faisant partie de l'héritage de Guy de Laval (le comté de Maillé et les baronnies de Rochecarbon et d'Andigny), cet accord concerne aussi des problèmes ayant trait au comté et nous révèle de précieuses informations sur la situation des intérêts joviniens de la famille de Laval et de la dame de Givry.

En effet, à la mort de sa mère Anne de Laval, René de Chandio avait hérité de la moitié par indivis du comté de Joigny. Or, ce dernier avait décidé de vendre cette part d'héritage. Le plus intéressant de cette transaction foncière réside dans le fait que l'acheteur n'était autre que la dame de Givry, douairière. Cette dernière manifestait donc ainsi tout son intérêt pour le comté de Joigny où elle percevait déjà annuellement 6 000 livres de douaire. Cette vente s'était faite le 12 mai 1601

15. - Arch. nat., Min. cent., XIX, 330, 7 nov. 1594 : procuration de la dame de Givry pour «poursuivre en l'execution la transaction passée entre elle et [les héritières de Laval], l'assignat du douaire qui luy doibt estre baillé etourny par lesd. dames heritieres conformement à la transaction...pour avoir delivrence de sondict douaire tant du chasteau du conté de Joigny, acceinct dudit chasteau que des revenus dudit conté à la concurrence et valeur de six mil livre de revenu annuel toutes charges deduictes...faire par sond. procureur les cheisies (sic) des centaines des boys et aultres memebres suyvant qui luy a esté accordé par lad. transaction...»

en échange des «fiefs, terres et seigneuries de Challeau, Saint Gervais, Villenier, Saint Ange, Dormelles, Pilliers, avec les deux chasteaux, vieil et nouveau...» et de 33 000 livres en plus que devaient verser Marguerite Hurault aux créanciers de René de Chandio¹⁶. Ainsi, à la veille de la vente au cardinal de Gondi, la dame de Givry est propriétaire de la moitié par indivis du comté de Joigny. La famille de Laval, qui dans de telles circonstances ne peut vendre le comté à l'ancien évêque de Paris, s'oppose à la validité de cette vente. Dans le préambule de l'acte notarié concernant l'accord du 15 décembre 1603, René aux Espaules avance plusieurs raisons pour obtenir satisfaction. Prétextant que la vente ne pouvait se faire car le comté de Joigny était saisi et mis en criée par les créanciers de René de Chandio pour être vendu et rembourser du prix de la vente les dettes de ce dernier, la marquise de Nesle par l'intermédiaire de son fils, demande que le contrat soit cassé. En outre, cette vente doit être déclarée nulle «la terre de Challuau baillée en échange aud. defunct s^r de Chandio par lad. dame de Givry ne pouvant valoir que deux mil livres ou environ de revenu, ou au contraire la moitié du comté de Joigny à elle ceddé par led. s^r de Chandio vallant huict à dix mil livres de revenu...». La douairière, elle aussi a eu des problèmes avec les créanciers de René de Chandio. Ceux-ci lui réclamaient l'argent des dettes dont la moitié du comté de Joigny était grevée. C'est pourquoi, elle déclare vouloir aussi annuler l'échange de 1601.

Et de fait les deux parties trouvent un accord. La dame de Joigny restitue à la marquise de Nesle la moitié par indivis du comté de Joigny. En échange, René aux Espaules lui rend la terre de Challuau ainsi que 6 000 livres qu'elle avait donné au s^r de Chandio lors de l'échange de 1601. En fait cette somme de 6 000 livres fait partie d'un plus grand montant que doit la famille de Laval à la dame de Givry. Ce sont en effet les 90 000 livres que Pierre de Gondi lui remet lors de l'achat du comté de Joigny pour éteindre les créances de la famille de Laval à son égard.¹⁷

16. - Arch. nat., Min. cent., XXIX, 105, 22 mai 1601. Le sieur de Chandio quant à lui a «ceddé, quicté et delaissé du tout a tousjours audit tltre d'eschange, promis et promect garantir de tous troubles dont douaires, charges et hypothecques a ladict dame de Givry stipulant et acceptant pour elle ses hoirs et ayans cause, **la moitié par indivis du chasteau, ville et conté de Joigny**, et de toutes les appartenances et deppendances de la moitié dudit conté dont l'autre moitié, les deux ensemble faisans le tout, appartient à dame Gabriele de Laval, marquise de Neelle».

Comme cette partie du comté de Joigny était chargée de la moitié du douaire, René de Chandio s'en trouve déchargé.

17. - NICLAS (Jean-Charles), *La vente du comté de Joigny...*, p. 42 : «A ladict dame de Givry, la somme de quarte vingt dix mil livres comme ayant icelle dame cession et transport des anciennes debtes ypothecquaires deubz sur ledict comté de Joigny, ainsy que plus amplement est contenu et déclaré au contract qui a esté présentement passé entre lesdictz sieur et dame dessus comparans....».

Pourtant, il est un autre problème sur lequel les deux parties n'arrivent pas à se mettre d'accord. Il s'agit des modifications architecturales effectuées au château. Un acte passé entre la dame de Givry et Gabrielle de Laval après celui de 1594, avait stipulé que la marquise de Nesle devait remettre à la douairière la somme de 1 400 écus pour que cette dernière effectue des réparations au château. Or, René aux Espaules, le 15 décembre 1603, demande que Marguerite Hurault soit condamnée à payer à sa mère la somme de 6 000 écus «pour avoir faict abattre led. chasteau de Joigny...». En revanche, la dame de Givry entend que Gabrielle de Laval lui paie le prix des bâtiments nouveaux qu'elle a fait construire. En effet, cette dernière a fait abattre des bâtiments de l'ancien château pour en reconstruire d'autres de neufs.

«Et avoict faict faire ung bastiment neuf, beau et necessaire qui decorre, embelist et enrichit entierement led. chasteau, tant s'en fault qu'elle y ait apporté aucune diminution. Au contraire, elle pretend que led. s' marquis et dame sa mere luy debvoient paier tout ce à quoy ilz sont tenuz, tant de leur chef que comme heritiers susd., et oultre la paier et rembourser du pris que led. bastiment a cousté à faire...»¹⁸

En fait, la dame de Givry réclame que la famille de Laval lui paie la moitié du prix que le bâtiment qu'elle a fait éléver lui a coûté. René aux Espaules s'y oppose et soutient qu'elle n'avait pas le droit d'abattre l'ancien château. Les 1400 écus qui lui ont été donnés ne l'étaient pas à cette fin mais simplement pour effectuer des réparations. Aussi réclame-t-il le remboursement de cette somme «avecq la somme de trente mil livres pour le [le château] refaire».

Le différend est si âpre que les deux parties ne peuvent se mettre d'accord et que l'action poursuivie en justice par la famille de Laval est confiée au cardinal de Gondi en même temps que le comté.

Le règlement de l'affaire par le cardinal de Gondi

Ainsi, le cardinal de Gondi se retrouve chargé des prétentions de la famille de Laval contre Marguerite Hurault à cause de la démolition et de la reconstruction du château de Joigny. Et c'est seulement le 30 août 1606 que Pierre de Gondi et la dame de Givry trouvent un accommodement qui établit définitivement Pierre comme comte de Joigny et éloigne tout aussi définitivement la dame de Givry de la terre jovinienne.

18. - Arch. nat., Min. cent., XIX, 15 décembre 1603 : accord entre René aux Espaules, procureur de sa mère Gabrielle de Laval, et Marguerite Hurault, dame de Givry.

En premier lieu, la douairière doit faire reconstruire avant la Toussaint 1606 les écuries du château qu'elle a fait démolir en décembre 1605. Surtout, elle abandonne au cardinal à partir du 24 juin 1606, jour de la fête de la saint Jean-Baptiste, tout ce dont elle pouvait jouir sur le comté de Joigny à cause de son douaire et des modalités de sa délivrance.

«Et par ces presentes, quitte et delaisse à mondict sieur le cardinal, la jouissance du chasteau, accinct, preclosture, membres deppendant dudit comté de Joigny, soit en terres, prez, boys et fermes muables, moullins, proffictz de fiefz et autres revenuz quelconques, qui à ladict dame ont esté bailed, delaissez et dellivrez pour son douaire pour en jouir sa vie durant...»¹⁹

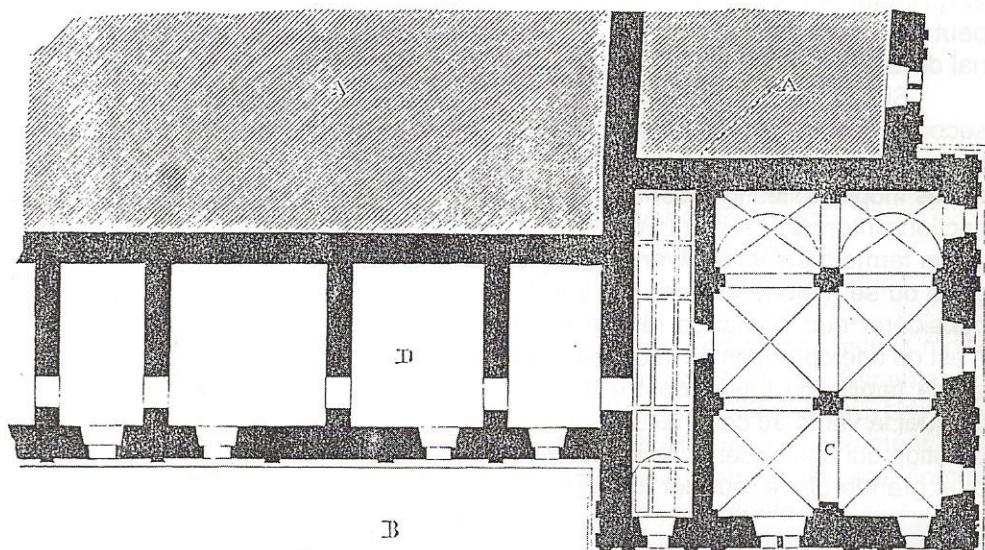
Cette jouissance du prélat parisien est d'autant plus effective qu'avant Noël 1606, la dame de Givry aura dû vider le château de tous les meubles et autres choses qui lui appartiennent. En contrepartie, Pierre de Gondi s'engage à lui payer annuellement à l'évêché de Paris où il réside, les 6 000 livres de son douaire en deux termes (Saint Jean-Baptiste et Noël) et ce jusqu'à sa mort. Cette opération est un moyen pour l'ancien évêque de Paris, de prendre possession complète du comté qu'il a acheté en 1603, ce qu'il ne pouvait faire jusqu'ici du fait des contraintes liées à son douaire.

Ce qui est intéressant dans cet acte d'entente, c'est que le différend qui opposait la famille de Laval est lui aussi réglé.

«...et laquelle dame de Givry demeure quitte et deschargée et l'a ledict sieur cardinal presentement quittée de toutes reparations, desmolitions, abastement de chasteau et bastiment et toutes autres choses generallement quelconques, qui povoient estre advenuz audict chasteau, bastiment et membres dependant de sondict douaire, depuis le temps que dellivrance luy en a esté faict d'ycelluy...Comme aussy ladict dame de Givry demeure quitte et deschargée de la somme de quatorze cens escuz vallant quatre mil deux cens livres qui luy avoit esté baillée par ladict defuncte dame Gabrielle de Laval, marquise de Neelle, ses recepveurs ou fermiers dudit conté de Joigny ou par le commissaire estably au regime et gouvernement d'icelluy auparavant le contract d'acquest faict par ledict sieur cardinal dudit conté...»

19. - Arch. nat., Min. cent., XIX, 30 août 1606 : accord entre le cardinal de Gondi et la dame de Givry.

Un tel règlement démontre que le cardinal ne reprend pas à son compte les griefs de la famille de Laval contre la dame de Givry. Pourquoi une telle clémence? Certainement faut-il y voir un aveu de satisfaction du prélat pour la réalisation architecturale qui avait été entreprise par Marguerite Hurault. En effet, tous les actes cités auparavant, corroborent une découverte qu'avait rapporté M. Jean Vallery-Radot dans son article sur le patrimoine jovinien : la dame de Givry a fait reconstruire une partie du château²⁰. Comme on a pu le voir dans la «visitation» de 1577, Louis de Sainte-Maur avait commencé la construction du grand pavillon d'angle (partie C sur la figure A²¹). La réalisation de la dame de Givry est d'avoir certainement fait démolir les anciennes constructions qui le jouxtaient pour élever d'autres bâtiments (partie D).



A . Façade du côté de l'église Saint-Jean
B . Façade du côté de la vallée de l'Yonne

C . Grand pavillon
D Corps de logis central

FIG. A

20. - VALLERY-RADOT (Jean), *Joigny*, dans *Congrès archéologique de France...*, p.121 : M. Vallery-Radot révèle une inscription relevée par le bibliothécaire de Joigny en 1847 ou 1848 sur une pierre dans la fondation du mur méridional du château : «Le 17^e aoust 1600/Marguerite Hurault, dame de Givry/a feit feirre ce bastiment/ esta[n]t doir[ie]re de la Co[m]té de Joigny.»

21. - SAUVAGEOT (Claude), *Château de Joigny dans Palais, châteaux, hôtels et maisons de France du XV^e au XVIII^e siècle*, t. IV, pp. 41-48. Le plan reproduit ici est la fig. 1 p. 45.

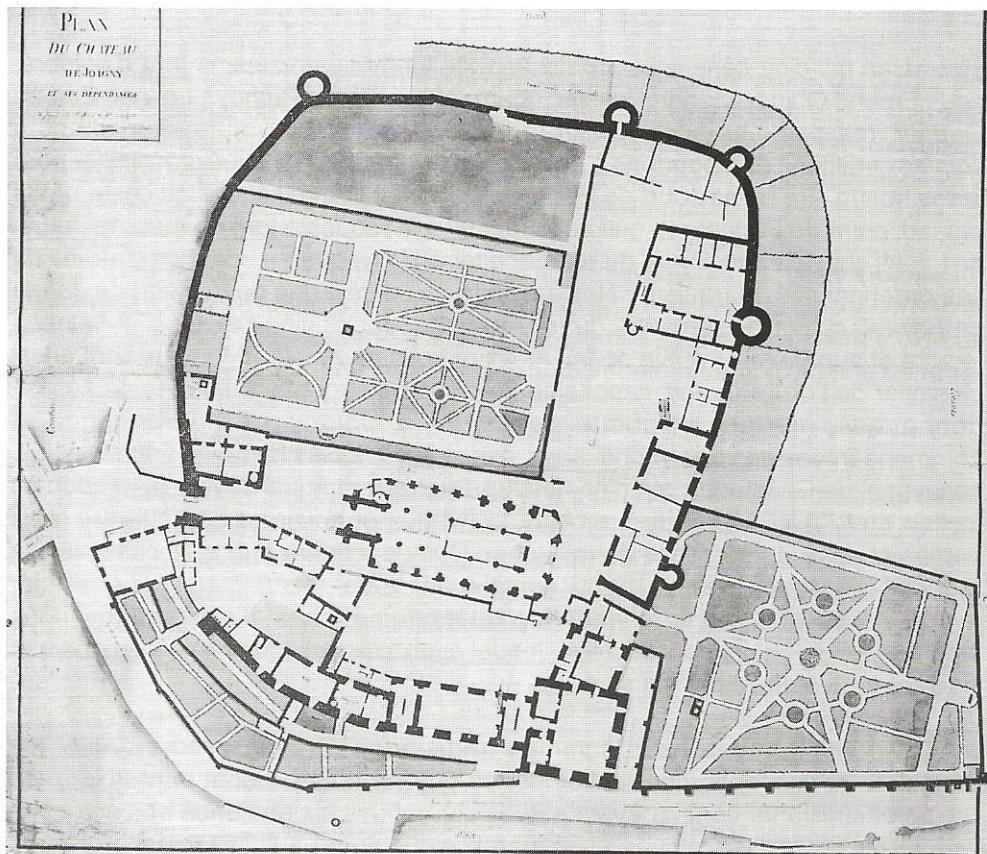
L'apport des découvertes récentes dans les actes cités vient contredire une autre hypothèse avancée par Davier et reprise par la suite par d'autres historiens : celle que Pierre de Gondi aurait achevé les travaux de construction en 1613. En effet, d'une part, dans tous les actes rencontrés et concernant la dame de Givry, on parle de «bastiment neuf» pour les constructions qu'elle a fait éléver. D'autre part, il n'y a aucune trace dans le Minutier central des notaires parisiens d'actes passés par le cardinal laissant présager la réalisation à ses frais de travaux de gros-œuvre au château de Joigny. En revanche, les marchés conclus, le sont avec des tailleurs de pierre pour exécuter le perron du château²² ou avec des menuisiers pour entreprendre la décoration intérieure en bois²³. Ce sont des travaux que l'on réalisera une fois que le gros du travail de construction est achevé et qu'il faut apporter sa marque finale décorative à l'édifice. C'est pourquoi, on peut penser que les travaux ont été finis par la dame de Givry avant que le cardinal de Gondi prenne réellement possession du château en 1606.

Si l'on considère les successions à la tête du comté de Joigny dans la seconde partie du XVI^e siècle, on peut comprendre pourquoi finalement le château de Joigny ne présente pas une unité architecturale précise. En effet, les décès inopinés, les jouissances de douaires par les veuves, ou même des transactions intéressées, n'ont pu permettre qu'un projet initial d'envergure soit mené à son terme. Les actes divers présentés dans cet article, nous révèlent des intrigues où se mêlent souvent des intérêts financiers complexes. Pourquoi ne pas considérer que l'échange réalisé entre la dame de Givry et René de Chandio, n'est qu'une opération de la douairière pour exercer une pression supplémentaire sur la famille de Laval, dont elle est la principale créancière, en menaçant de bloquer la vente au cardinal de Gondi. On découvre aussi toutes les ambitions de prestige qui soutiennent continuellement l'action d'une noblesse qui recherche la plus grande gloire, surtout lorsqu'il s'agit du mécénat artistique. En effet, com-

22. - NICLAS (Jean-Charles), *La vente du comté de Joigny...*, p. 45 : Marché passé par Pierre de Gondi avec Antoine Boutefey et Claude Baudemont, compagnons tailleurs de pierre de Paris, pour «pour tailler et asseoir ung paron de pierre de taille» au château de Joigny.

23. - Arch. nat., Min. cent., LXXVIII, 162, 21 décembre 1604 : marché passé par Pierre de Gondi avec Jean Voyrin, menuisier de Paris pour faire des travaux de menuiserie au château de Joigny, «assavoir pour les croyses entieres de douze piedz de hault sur la largeur qu'elles pourront estre, neuf livres pour chacunes et les autre ouvertures de fenestres au prorata dudit pris venant au rabais. Item, les portes tant des chambres garderobbes et cabinetz tant à raze que à paneaulx, l'une portant l'autre, trente solz pour chacune. Item pour chacun lit à guenouille fermant à vuise, quatre livres dix solz. Item pour chacune couchette fermant à vuise, quarante solz. Item pour chacune table à chasix, tant petite que grande, trente solz. Item pour chacune table à treteaux, quinze solz. Item pour chacune table tirant sur quatre pilliers, quatre livres. item pour chacune banselle tant longue que courte vingt solz. Item pour chacune escabeau à quatre pilliers, dix solz».

ment comprendre que la famille de Laval conteste à la dame de Givry la construction d'un «château-neuf» quand quelques années plus tard le cardinal de Gondi, nouveau résident du château, achève le litige sans faire siennes les revendications de ses vendeurs ? Peut-être parce que la famille de Laval ne voulait pas laisser à la dame de Givry seule, la renommée d'une entreprise architecturale de reconstruction du château dans l'esprit qui était celui de Louis de Sainte-Maure en 1569.



Plan du château de Joigny en 1796

(Archives Nationales, Série N II Yonne 4 n° 4036)

Procès verbal de la visite du château de Joigny

Bibliothèque nationale. - Nouv. acq. Fr. 3 225, fol 221-230, copie.

Château de Joigny, les 14-16 octobre 1577

Cette visite du château de Joigny a été ordonnée par m^e Bon de Broé, conseiller au Parlement, chargé de l'affaire entre Jean de Laval, héritier de Louis de Sainte-Maure, et sa veuve, Madeleine Olivier, pour la délivrance du douaire de cette dernière.

«L'an mil cinq cens soixante dix sept, le lundy quatorziesme jour d'octobre, nous Emond Quinge, Jehan Cassier, charpentiers, Pierre Puthoys-Lesnel, Emond Garnier, maçons, Guillaume Choin et Thomas Sellier couvreurs, demourans à Joigny, certiffions et rapportons à vous monsieur m^e Bon de Broé, conseillier pour le roy nostre sire en sa court de Parlement à Paris, commissaires en ceste partie par lad. court de Parlement, que ce joud'huy à la requeste tant de messire Jehan de Laval, chevalier de l'ordre du roy, cappitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, marquis de Nesle, comte de Joigny, que de messire de Jehan de Balsac, chevalier de l'ordre du roy, et dame Magdaleine Ollivier à present sa femme et auparavant veufve de feu messire Loys de Saincte-Maure, vivant aussi chevalier de l'ordre du roy, cappitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, marquis et comte desd. Nesle, Joigny, de l'ordonnance et commendemens de vous, mond. sieur, assistez de nobles hommes Loup Dassus, escuyer s^r de Chastenay, m^e d'hostel dud. feu sieur marquis de Nesle, et Loup du Deffan aussi escuyer, s^r du Tremblay, convenuz et accordez par et entre lesd. parties et aussi en presence de m^e Jehan Quinge, greffier ordinaire des bailliage et jurisdiction ordinaire de Joigny, commis par vous, mond. sieur pour assister avec les desusd. (sic) à faire **visitation du manoir et chastel dud. Joigny**, nous sommes transportez aud. chasteau, lequel avec tous ses membres, avons veu et visité et trouvé en l'estat qui s'ensuyt.

Et premierement, nous sommes transportez et avons veu et visité les premieres et secondes principales portes dud. chasteau : dont la premiere est bonne et suffisante comme ayant esté faicte depuys six ans ença et icelle estre bien ferrée, liezonnée, clouée avec grandz clous de fer aux liezons et croisees, mesme à chacunes moictiés de lad. porte y a six grandes barres de fer, les planches d'ycelles d'espesseeur chacunes de cinq poulces, garnye d'un guichet ferré à deux verroux avec une serruze (sic) fermant à clef ensemble deux barres de fer par le dedans dud. chastel, icelle close et fermée et y convient seulement ung verroux à la barre et ung crampon de fer pour icelle fermer à clePlus avons trouvé une greille de

boys de dix poinctes de fer de longueur chacune d'un pied et demy, estant entre les deux portes arrestees dedans la conlonne dud. greil sur deux piece (*sic*) de boys.

Aussi avons trouvé le seconde porte faict d'ancienneté, qui est la vieille et ancienne porte, fort vieille et usée, ferrée et fermante à clef et troyz verroux au guichet, la chesne de laquelle est rompue par le bout.

Plus avons trouvé que les fondemens de lad. porte sont suffisans mais qu'il convient ressoupper le carre dud. portal attenant de la chambre qui est au bout de l'auditoyre dud. Joigny.

Plus que au carre du pavillon et près le comble de la vif (*sic*) environ une thoise et demye convient et est nécessaire ressoupper et enrocher icelluy pan, costé devers l'auditoyre.

Et pour le regard des couvertures avons trouvé qu'il est besoing et nécessaire recouvrir les deux coings de la couverture dud. portal costé devers l'auditoyre, et aussi est besoing de rasseoir le plomb sur le festé de l'allée estant entre l'allée et le pavillon.

Plus au-dedans dud. chastel est besoing de ressoupper led. portal du costé devers le jardin de haulteur d'une thoise.

Plus a été trouvé led. portal du costé de la montée environ une thoise et demye estre besoing renduire pour le conserver des eauies gellees et neiges.

Aussi qu'il convient bien ung cent d'ardoise pour recouvrir le pavillon et viz d'icelluy.

Aussi sommes transportez en la premiere chambre dud. portal en laquelle sont les meubles, et en laquelle n'avons trouvé qu'il y soit besoing d'aucunes reparations.

Aussi au superfice (*sic*) et comble dud. portal avons trouvé que icelle est bien et deuement et qu'il n'y convient aucunes reparations et que les fenestres sont bonnes en armes de plomb, toutefois sans aucunes vittres.

Et dud. lieu sommes transportez aux buanderyes dud. chasteau esquelles demeure Jehan Roy qui faict et entretient le jardin dud. chastel.

Où avons trouvé l'huys de l'entrée de devant la cour, desd. buanderyes de boys suffisant (*sic*) ferré et fermant [à] clef.

Quant à la maçonnerye dud. huys et entrée desd. buanderyes, convient icelle enrocher et icelle renfester en plusieurs lieux et endroictz pour la conservation d'icelle.

Dud. lieu sommes transportez au puys d'icelles buanderyes où avons trouvé icelluy estre dessommé au-dedans d'icelluy et dessoubz les enchartres, lequel il convient curer et rabiller et aussi reparer la roue d'icelluy. Et quant à la couverture dud. puys, est bonne et suffisante.

Aussi sommes transportez aux chambres desd. buanderyes. En la premiere chambre avons trouvé l'huys de l'entrée d'ycelle estre suffisant et bon ensemble les murailles et la chambre en bon et suffisant estat.

Plus en la chambre y attenant en laquelle n'y a cheminée avons trouvé icelle estre aussy en bon et suffisant estat et aussi les fenestrages estre aussy en bon et suffisant estat esquelles n'y a vittres et n'a esté accoustumé d'y en avoir.

Aussi avons esté aux superfices et greyniers desd. buanderyes, esquelz avons trouvé n'y failloir aucune chose de noz estatz.

Et quant aux couvreurs, ont dit qu'il failloit retenir la couverture de lad. buanderye et icelle renfester et y mectre ung goutteron de longueur d'une thoise sur le couvert dud. cabinet qui est entre lad. buanderye et pavillon de l'entrée du portal dud. chaste.

Plus avons trouvé près desd. grandes portes dud. chaste ung pillier bottan estant par le millieu du corps de logis de lad. buanderye ; icelluy estre besoing et nécessaire de ressouper de deux thoyses de haulteur et de la largeur d'icelluy.

Et led. mesme jour, sommes transportez avec et en presence de tous les dessusd. en ung bastiment qui estoit devant le presbitaire de l'eglise monsieur Saint-Jehan de Joigny, assis et scitué au-dedans dud. chaste près les prisons que led. defunct sieur marquis de Nesle, comte dud. Joigny pere, avoit acquis pour en faire et s'en servir d'une faulconnerye.

Et dud. lieu sommes transportez en la halle de la bassegoutte dud. chaste attenant desd. prisons d'icelluy chasteau, laquelle avons trouvé estre suffisante et en bon estat tant l'huys que autres choses à reste de la couverture. Aussi avons trouvé que la couverture de la chiennerye, en laquelle chiennerye n'y a aucunes huisseryes et fenestres, et pour couvrir lad. halle et chiennerye convient bien de deux à trois milliers d'aissy.

Plus sommes transportez en la chambre de dessus l'estable aux muletz qui est au bout des grandes escuryes et dont la cheminée est tombée, et convient icelle recouvrir et y mectre un faux raiz, quatre fillieres et six chevrons de la longueur chacun de quatre thoises et estimons qu'il conviendra bien ung millier de thuille (sic).

Plus sommes allez en la grande escuerye dud. chastel en laquelle estans, avons trouvé la porte d'icelle estre en bon et suffisant estat comme elle a tousjours esté cy-devant, ensemble lad. escuerye garnye de ratelliers et mangeoires.

Es greniers de laquelle grande escuerye sommes transportez avec les dessusdictz, lesquelles avons trouvé estre en bon et suffisant estat, à reste qu'il convient bien de quatre à cinq milliers de thuylle pour retenir les couvertures et greniers avec la latte, clou, mortier et aultres estouffes.

Dud. lieu sommes transportez en l'escuerye appelée «l'escuerye des chevaux des gentilz hommes», laquelle avons trouvé garnye de ce qu'il y convient, à reste seulement de rasteliers.

Avons aussy trouvé se deffaillyr de quatre à cinq cens d'aussy pour la couverture de la cuerye (*sic*).

Dud. lieu sommes transportez avec et en presence de tous les desusd. (*sic*) à l'entrée de la porte de la grande court dud. chastel, laquelle porte s'est trouvée en bon et suffisant estat, ferrée et fermante à clef.

Ausi avons trouvé la chambre du portier, huys et fenestres estre aussi en bon et suffisant estat.

Et dud. lieu sommes transportez à l'huys de l'entrée de la petite court du chastel, lequelle huys s'est trouvé aussi bon et sufisant, ferré et fermant à clef.

Dud. lieu sommes aussi transportez en la sallette basse à l'entrée de la petite court laquelle s'est trouvée garnye d'huys et fenestres et estre en bon et sufisant estat, toutefoys sans vittres.

Plus sommes transportez en la chanbre (*sic*) de dessus lad. petite sallette et garderobbe d'icelle, qu'avons trouvée en bon et suffisant estat, à reste des vitres qui sont rompues en quelques endroictz et que icelle est descarlée aussi en quelques endroictz.

Plus avons esté en une garderobbe à l'entrée de laquelle garderobbe avons trouvé estre en bon et suffisant estat toutefoys estans sans vittres et partie du carreau rompu.

Plus sommes tranportez en la chambre en galletas dessus la chambre preceddente avec deux petites garderobbes dont l'une est sans vittres et l'autre avec lad. chambre garnye de vittres.

Toutes lesquelles chambres et sallettes estans par l'entrée de lad. court n'ont esté parachevees de faire.

Plus sommes transportez en la chambre et garderobbes des officiers attenant dud. corps de logis preceddent, où avons trouvé troys vittres et en defaillyr une et en lad. garderobbe d'un cent de carreau.

Plus en la chambre y attenant s'est trouvé en bon et suffisant estat et n'y avoit deffault que d'une vittre et d'environ un cent de carreau.

Et quant aux grenyers estans sur lesd. deux chambres cy-dessus se sont trouvé en bon et suffisant estat et n'y fault aucunes repparations.

Plus sommes transportez avec et en presence de tous les dessusd. en la chambre du bout de l'auditoire où à present se tient le concierge, où y a estude, garderobbe, chambres aisees et cuisine dessoubz. Lesquelles avons trouvé estre de besoing retorcher et carlerer la garderobbe de derriere la chambre, estude et cabinet garnyz de leurs vistres.

Avons aussi trouvé dedans la court de derriere icelle chambre allant aux douves dud. chastel estre nécessaire et besoing reffaire l'escalier par le dessoubz avec ung coing de muraille faisant separation de lad. court et doulves (*sic*).

Avons aussi trouvé qu'il convient environ troys cent de thuille pour recouvrir la garderobe et chambre aux aisees.

Plus sommes transportez au grand cabinet au-dessus de l'auditoire, lequel s'est trouvé garny de quatre paneaulx de verre et en bon et suffisant estat fors qu'il y convient et est nécessaire d'y mectre deux milliers et demy de thuille et un goutteron d'une thoise et demye avec la chau et aultre estouffe qu'il y conviendra.

Plus sommes transportez en la salle du commung, sommellerye et four, lesquelz se sont trouvé en bon et suffisant estat, garnyz de leurs vittres, lequel four ensemble les chambres aisees au-dedans de lad. petite court est besoing de recouvrir, et quant aux quatres (*sic*) chambres et offices, s'est trouvé de costé de la petite court deffaillyr ung panneau en l'une d'icelles, et quatres des autres endommages dud. costé.

Au bout de la sommellerye, costé et près la porte de lad. petite court, y convient mectre ung grais soubz le potteau de lad. sommellerye et tout le pignon dud. logis de salle du commung et chambre du costé de la petite court est besoing icelle embrisser de chau et sable.

Aussi sommes transportez au puits dud. chastel, lequel avons trouvé en bon et suffisant estat et sans qu'il soit besoing faire aucunes repparations.

Et se sont trouvée lesd. vittres des chambres de dessus lad. salle du commung du costé de la grande court endommagees et rompues de quelques lozanges en plusieurs lieux et endroictz.

Plus sommes transportez en la cuisine dud. chastel en laquelle est besoing y mectre une poultre qui faict l'entredeux de lad. cuisine et du gardemenger (*sic*) avec ung entrevoulx entre deux solives. Aud. gardemanger près la demye croisée d'icelluy est aussi de besoing paver lad. cuisine aux lieux et endroictz où elle est despavée et reffaire le contrecueur de la chemynée de lad. cuisine.

La gallerye basse qui est sortant de lad. cuisine s'est trouvée en bon et suffisant estat et sans qu'il y faille faire aucunes reparations.

En la chambre qui est au bout d'icelle gallerye basse et sa garderobbe, esquelle ne s'est trouvé aucunes reparations à faire et sont icelles bonnes et suffisantes, à reste qu'il s'est trouvé ung paneau endommagé, et dedans lad. garderobbe ne s'est trouvé aucun paneau de verre, sinon ung fort rompu et endommagé.

Sommes aussi transportez en la chambre basse de dessoubz la salle appellée «la chambre de monsieur», et dedans la garderobbe d'icelle, laquelle chambre s'est trouvée en bon et suffisant estat et quant à la garderobbe est besoing de rejoindre le[s] jassures qui sont en la muraille.

Plus en la gentil chambre près lad. chambre de monsieur, s'est trouvé en bon et suffisant estat et garnye de vittres excepté que en la garderobbe d'icelle chambre y fault cloisonner deux marelles et enduire et ressoupper desoubz muraille de lad. garderobbe.

Aussi s'est trouvé le cabinet des libvres attenant de lad. chambre de monsieur en bon et suffisant estat.

Ce faict sommes transportez en la gallerye de la chappelle en laquelle avons trouvé la pluspart des marelles laschees, lesquelles est besoing de resoupper de graisserye lesquelles, il fault resoupper par dessoubz et mectre des grais.

Et de lad. gallerye sommes entrez en lad. chapelle qui s'est trouvée en bon et suffisant estat, sauf à ung paneau de verre où il deffault troys grans carreaux de verre, et en icelle gallerye s'est trouvé deux paneaulx vitres endommagez avec un carreau de verre qu'il convient au bout desd. gallerye.

Et en la gallerye de dessus la chambre de monsieur, près la porte de la grande salle, laquelle s'est trouvée en bon et suffisant estat fors une douzine (*sic*) et demye de carreau, tant pour l'escalier y attenant que gallerye, et rejoindre les grais d'icelluy escalier.

Oultre avons trouvé d'estre besoing recouller la couverture de la gallerye et

oratoire et pour ce faire il conviendra bien ung millier de thuille.

Plus sommes transportez en la grande salle du chasteau en laquelle nous avons trouvé les vitres d'icelle fort endommagees et convient bien ung carteron de carreau et remplir les jassines qui sont en la muraille au droict des croisees de lad. salle.

Et au sortir de lad. salle à la premiere entrée du costé de la chambre peincte qui sert de passage en icelle salle est en bon estat sauf deux paneaulx de vitres endommagez et ung carteron de carreau.

Et en l'allée du passage commung de la. chambre peincte, y a deux paneaulx de vitres fort endommagez et le reste en bon et suffisant estat.

Et au bout de l'escallier de la gallerye à l'entrée commune de lad. chambre peincte, est besoing de faire une reigle de plastre du long de la premiere solive pour oster une rupture qui a esté faict du vivant de monseigneur le marquis.

En la chambre peincte appellé[e] la «chambre de madame» est besoing de racoustrer cinq paneaulx de vitres lesquelz sont fort endommagez et en icelle chambre peincte à la croisée près de la cheminée, s'est trouvé lad. croisée deschaussée et fendue depuis le hault de la croisée jusques au pied du gardemenger qui est au-dessoubz de lad. chambre et au semblable, y a jassure à la seconde croisée du costé de la ville et s'est trouvé au manteau de la chemynée de lad. chambre une petite cassure et jassure au millieu d'icelluy avec ung des jambages qui s'est trouvé cassé et jassé du costé de l'autre chambre.

Au sortir de lad. chambre peincte de madame avons trouvé une petite gallerye servant d'allée où est besoing mectre une douzine (*sic*) de carreau avec ung paneau de vittres ung peu endommagé.

Et dud. lieu sommes transportez au cabinet peinct doré au bout de lad. chambre lequel s'est trouvé en bon et suffisant estat excepté les quatre paneaulx de vitres de verre de la croisée d'icelluy cabinet qui sont fort endommagez. Lequel cabinet est natté de paille et planche de carreau de boys de noyer à carreaux à oranger.

Et en l'autre chambre attenant dud. cabinet s'est trouvé en bon et suffisant estat, reserve deux paneaulx de vitres qui sont un peu endommagez.

Au sorty d'icelle aultre chambre sommes entrez en une aultre petite chambre en laquelle allée y a une demye croisée où y a deux paneaulx de verre endomma-
gez et lad. chambre et vitres d'icelle se sont trouvez en bon et suffisant estat.

Dud. lieu et au sorty de la chambre, sommes montez par une petite montée au bout d'une allée où sont les privez, en laquelle y a une demye-croisée regardant sur la petite court, en laquelle n'y a eu aucunes vitres, ny pareillement à deux petites fenestres regardans sur les doulves dud. chasteau.

Et de lad. allée sommes entrez en une petite chambre, laquelle s'est trouvé en bon et suffisant estat, sinon deux paneaux de vitres regardans sur les doulves et ung paneau regardant sur la petite court, fort endommagez, ensemble les bolins de dessus la poultre d'icelle chambre qui convient replastrer et auprès d'icelle poultre du costé devers lad. petite court y a une jassure en la muraille.

Et dud. lieu sommes transportez en une autre petite chambre appelée la «chambre de la nourrice», laquelle s'est trouvée en bon et suffisant estat, à reste de deux paneaux de vitre qui sont ung peu endommagez.

Plus en la chambre attenant celle cy-dessus qui s'est trouvée en bon et suffisant estat, à reste deux paneaux de vitres du costé de la court endommagez et ung paneau du costé des elesves est ung peu endommagé.

Et dud. lieu sommes transportez en la chambre attenant celle cy-dessus et attenant du cabinet des verres, en laquelles (*sic*) n'y a aucune vitres aux demyes croisees des doubles, et en celle du costé de la court y a deux vitres endommagees en laquelle fault recoller le carreau, où il est arraché d'environ ung carteron, et quatre solives qui sont laschees.

En la chambre qui est sur l'allée de l'entrée de la grande salle appelée la «chambre des pages» n'y a aucune reparations à faire.

Et quant au passage descendant de lad. allée et chambre des pages y a un paneau de vitres endommagé et troys solives qui se laschent.

Sommes aussi transportez aux chambres des galeries et greniers, lesquelz n'ont esté parachevez et n'y a au[x] croisees d'icelles chambres aucunes vitres.

Et à la descente par la petite montée es greniers et chambres à galeries, avons veu une fenestre fermant qui est au-dessus du cabinet doré regardant à la grande court, laquelle il convient rejoingnter.

Plus sommes transportez en la chambre qui est au-dessus de la salle du commun, qui s'est trouvée en bon et suffisant estat.

Et de lad. chambre sommes transportez en une autre chambre y attenant, en laquelle a esté trouvé qu'il y convient ung quarteron de carreau, et rendre deux petits plattereaulx [et] entrevoulx.

Et pour l'encloz de la court dud. chasteau du costé de l'église et du pavillon

neuf est de besoing de renduire et ressoupper par le pied la muraille, et par le hault enrocher et couvrir lad. muraille de thuille comme elle est, ensemble du costé de la gallerye et oratoire.

Et du costé dud.chasteau y a ung poitreau de muraille qui faict le doucys des chambres aisees lequel est necessaire de reparer et faire tout neuf, pour ce que celluy qui est à present est pourry, et l'eau et gellée le mollinet.

Et dud. lieu sommes transportez avec les desusd. (*sic*) dedans les doulves des fossez dud. chasteau où estant avons trouvé assavoir au-dessoubz de la grande salle de monsieur, la muraille estre de besoing et necessaire d'enduire et remplir où il y avoit cy-devant des grilles de fer qui ont esté ostees dud. lieu et lesquelles se sont trouvées esd. foussez et doulves.

Et dud. lieu sommes aussi transportez à l'entour des doulves d'icelluy [tant] par le dedans que par le dehors et icelles par nous veues et visitees, avons trouvé icelles estre necessaire estre recouvertes et enduittes par le hault, tant dedans que dehors, et recouvrir en la forme qu'elles estoient cy-devant.

Et de là, nous sommes transportez à l'entour de l'enceinte dud. chastel où avons trouvé estre necessaire de ressoupper le pan de muraille attenant la tuerye par le dehors d'environ la longueur de deux thoises et de quatre piedz de hault ; refermer ung perthuys de murailles rompu en une croisée du pavillon neuf près led. pan de muraille emsembles (*sic*) la tour qui est au bout des grandes escuryes du costé du pavillon neuf, qu'il convient recouvrir ; celle qui est à l'endroit de la maison de feu Jehan Le Beuf en son vivant marchant de boys, qu'il convient aussi recouvrir et quant à la tour appelée la «tourt (*sic*) du colombier» l'avons trouvé trouvée (*sic*) toute en ruyne et sans couverture ainsи qu'il a esté cy-devant depuis douze ans en ça, qu'il est necessaire de recouvrir pour saulver la muraille de lad. tour. Et pour ce faire ont rapporté lesd. couvreurs failloir trois milliers de thuille, sans y comprandre toutesfoys lad. tour dud. colombier.

Ont aussi rapportez lesd. couvreurs qu'il peult failloir trois milliers de thuille ou environ pour satisfaire ad ce qui est descouvert des bastimens où elle est la grande salle, chambre peincte et autre tant du costé des dōubves que d'autre costé.

Oultre ont dict lesd. couvreurs failloir deux cens de thuille pour couvrir deux sentinelles dud. chasteau, l'une au bout de l'auditoire et l'autre près la grande porte dud. chastel.

Et dud. lieu sommes transportez es caves dud. chastel, lesquelles avons trouvées en bon et suffisant estat et n'y fault aucunes reparations.

Et ce faict, pour ce que la nuict estoit fort proche avons continué la presente assignation pour vacquer à la presente continuation et perfection desd. visitations à demain, heure de six ou sept heure du matin.

Et led. jour de lendemain, mardy quinziesme jour dud. present moys d'octobre oud. an en continuant lesd. visitations, nous visiteurs susd. assisté (*sic*) comme dessus, avons esté assavoir aux canons et fondemens du pavillon neuf dud. chasteau, et après avoir iceulx veuz et visitez, avons trouvé qu'il y a au pied droict du fondement d'un canon costé de la court dud. chasteau proche et attenant du puys dud. pavillon, tendant led. canon aux voultes qui viennent soubz la court dud. chasteau, auquel avons trouvé qu'il y a eu demolition de longueur de cinq thoise, et de haulteur d'une thoise, qu'il est besoing de faire et le plus brief que faire se pourra, pour ce qu'il est en eminent peril et en danger de tomber, et par mesme moyen aussi en dangier de faire tomber grande partie dud. pavillon.

Plus avons trouvé ung pignon et pied droict proche et attenantz l'un de l'autre, lequel pignon estans à l'endroict du pan de muraille de la court dud. chasteau et pied droict du costé de l'eglise, est nécessaire de la reffaire environ quatre thoises et demye de muraille, pour ce qu'il est en danger et eminent peril.

Avons aussi trouvé au-dessus de la cuisine une allée servant de passage et cabinet de laquelle de la voulte est fort endommagée à cause des goustieres qui sont pourries et ne vallent riens, d'autant qu'elles n'ont esté entretenues, et par ce moyen est de besoing recouvrir led. pavillon en d'aucuns endroictz, et faire les pignons et iceulx ennormer de latte vollice pour le tout conserver et garder et pour obvier aux frais qu'il convient, chacun an à les couvrir de paille, desquels pignons y en a deux de longueur chacun neuf thoises, et de haulteurs de quatre thoises ou environ, et les autres de quatres thoises de longueur et de deux de haulteur.

Avons aussi trouvé qu'il est nécessaire de continuer la couverture dud. pignon du costé de de (*sic*) la grande salle vieille de couverture pour obvier à la desmolition et ruynes des escalliers et canons de dessoubz lesd. escaliers, et asseoir une gouttiere de longueur environ six thoise[s] laquelle gouttiere portera et fera affluer le total des eauies dud. pignon au-dedans des doulves pour eviter au prejudice et dommage qu'elles pourroient faire aux bastimens dud. pavillon.

Plus est nécessaire de mectre et asseoir une autre gouttiere de longueur de dix thoise[s] et demye, partie de laquelle gouttiere apportera l'eau dedans la court dud. chasteau, et l'autre partie au dehors d'icelluy chasteau et bastiment dud. pavillon en la rue.

Aussi avons trouvé estre besoing de mectre du boys de colombage ausd. pignons cy-dessus nommez pour soustenir la couverture d'iceulx pignons et mectre led. collombage de la largeur que la latte vollice pourra porter sur troy.

Avons aussi trouvé dedans led. pavillon sur les cuisines, la grande grue garnye de toutes ses pieces et casble, reserve quatre polies de cuivre qui ne s'y trouvent.

Pareillement avons trouvé le gruyart dedans une chambre dud. pavillon garnye de tout son boys.

Avons aussi trouvé qu'il est de besoing de couvrir led. pavillon de lattes ou paille en plusieurs endroictz, autrement sera en danger de se dommager et gaster.

Avons aussi rapporté qu'il convient et est nécessaire mectre et attacher des bandes de fer aux poultres du bastiment de la chambre peinchte et une autre à la poultre de dessus l'allée du cabinet derriere, et percer les murailles tout oultres au lieu et endroict des poultres pour attacher lesd. bandes de fer, et au bout desd. bandes et dehors lesd. murailles, y mectre des ys de fer emenachez dedans, bandees et fermees et clavettees pour tenir les murailles et bastimens de largeur pour obvier aux inconveniens qui en pourroient advenir à chacune des troys poultres.

Avons aussi veu et visité les chambres du logis appellée la faulconnerye près les prisons, qui est chose inutile, esquelle il convient retenir et refaire le pignon du costé des murailles dud. chasteau pour obvier aux inconveniens qui y pourroient advenir et quant à la couverture se trouve estre bonne et suffisante.

Et le mercredy seizesme jour d'octobre oud. an, sommes de rechef transportez en la grande court dud. chasteau de Joigny où avons trouvé une grande partie du carreau d'icelle usé, gasté et gellé, et qu'il convient le total d'icelluy carreau relever pour luy bailler esgot et le rasseoir, et qu'il convient continuer l'une des marches de grais estant à l'entrée de la porte de lad. grande court dud. chasteau pour le soustenement du pavey et carreau.

Et tout ce que dessus, certifions à vous mond. s'r avoir par nous ainsi estre fait et trouvé, les repparations à faire et estat desd. lieux comme dessus, les an et jours devant dictz. Ainsi signé Dassus, Du Deffan, Thomas Sellier, Edmond Quinge et Jehan Quinge greffier.»



IN MEMORIAM

Colonel Fernand SCHNEIDER

Par Gervais MACAISNE



L'Association Culturelle et d'Etudes de Joigny vient de perdre l'un de ses amis les plus chers, le Colonel Fernand Schneider, fidèle collaborateur de notre Echo de Joigny

Son absence est ressentie avec une grande tristesse.

Né à Cernay en Alsace, toute sa carrière est marquée par la permanence de l'effort de préparation intellectuelle pour le service du pays.

Nanti d'une licence de droit et d'une licence es lettres, il obtient en 1927 le brevet d'officier interprète d'Allemand et prépare un D.E.S. d'économie politique.

C'est en 1930, à l'issue du stage à l'école d'application d'artillerie qu'il est affecté au 3ème Régiment d'Artillerie Coloniale en garnison à Joigny.

Poursuivant sa préparation, il est admis au Cours des Affaires Indigènes et rejoint Fès.

En 1931, il revient à Joigny pour effectuer son temps de commandement de capitaine au 3ème R.A.C.

C'est alors qu'il fonde une famille et cette ville, dès lors, sera le port d'attache du "Bigor" qu'il est.

Après avoir suivi à Strasbourg les cours du Centre d'Etudes Germaniques, il réussit en 1936 le difficile concours d'entrée à l'Ecole de Guerre.

En 1939, il se trouve à l'état-major du général Condé en tant que spécialiste du 2ème Bureau. Au cours d'une importante opération dans la région de Neuf-Brisach, chargé d'une mission périlleuse, il est fait prisonnier. Pendant plusieurs années, il suivra le sort de tous nos prisonniers. Mais sa qualité d'officier spécialiste des questions allemandes l'oblige à camoufler sa véritable identité pour échapper aux recherches des services de renseignement ennemis. Enfin, alors que sa santé se dégrade, après des péripéties où son intelligence s'emploie dans toute sa vigueur, il réussit à obtenir son rapatriement sanitaire et son évacuation vers Lyon.

Au cours de cette période si difficile pour un soldat, le cdt Schneider, au contact de professeurs d'université eux-aussi prisonniers, par l'électisme de sa culture et par un travail de tous les instants, avait pu continuer sa préparation en vue de l'action.

C'est à Joigny qu'il revient pour une trop courte convalescence interrompue par les menaces que font peser sur lui les investigations des services de renseignement de l'ennemi, notamment de l'Abwehr. Il rejoint alors le maquis en Auvergne où il retrouve ses compagnons d'armes et c'est tout naturellement qu'il est, par la suite, intégré à l'E.M. de la 1ère Armée Française du général de Lattre où il dirige la section allemande du 5ème Bureau.

A la signature de la Paix, il est prêt pour assumer les responsabilités les plus élevées dans les Etats-Major. C'est alternativement qu'il sert outre-mer et en Europe.

En 1946-47, il se trouve au Centre-Annam dans des fonctions politico-militaires, puis en Afrique Centrale avec la charge des renseignements et des affaires extérieures et enfin à Madagascar, en qualité de chef de cabinet militaire du Haut-Commissaire de la République en 1956. Au cours des ses affectations en Europe, il acquiert le diplôme de l'Armed Forces Staff Collège (USA), le 3ème degré d'anglais et aussi le diplôme du Collège de défense de l'OTAN en 1953.

Il participe à la guerre d'Algérie en 1957-58 au poste très important de chef d'Etat-Major du Sahara avant de se voir confier les pouvoirs politiques de la région de Bougie.

Sa vaste culture acquise au cours de ses études de géo-politique et ses qualités de germaniste le désignaient pour occuper les fonctions de chef du service de linguistique du SHAPE où se termine sa carrière militaire, si bien remplie et si digne d'éloges.

Le colonel Schneider, titulaire de la croix de guerre (39-45) et des T.O.E., de la valeur militaire, commandeur de l'Etoile Noire et officier du Dragon d'Annam, était officier de la Légion d'Honneur.

Sa retraite le ramena parmi nous. Après avoir prêté un concours très apprécié dans l'Enseignement pour l'étude de l'allemand, puis auprès du Tribunal de grande Instance de Sens comme substitut du procureur de la République, le Colonel Schneider se consacra à la rédaction d'ouvrages spécialisés dans la géopolitique, après avoir été reçu au Doctorat de Sciences Politiques en 1966. C'est ainsi que parurent sous sa signature: "Stratégie pour l'occident" et "L'histoire des doctrines militaires" qui fait autorité en la matière. En 1968, il publia un ouvrage remarquable ayant pour titre "l'Armée face au pouvoir", portant en exergue une pensée du général Foy "l'Art militaire ne se compose pas seulement de détails techniques, il a aussi sa philosophie". Le prix Léonon (1969) de l'Académie des Sciences Morales et Politiques lui fut attribué.

La Revue Militaire Suisse comptant parmi ses auteurs les meilleurs spécialistes mondiaux a publié une série d'articles du colonel Schneider sous le titre "Philosophies de trois guerres" qui sont à méditer. En 1971 parut "Enfin oui à l'Europe" avec une préface du Général d'armée aérien Paul Stehlin, ancien chef d'E.M. de l'armée de l'air, député de Paris, qui s'adresse à tous les hommes qui croient en la nécessité et l'avenir de l'Europe "le livre du colonel Schneider donne l'espoir que leur voeu deviendra une réalité vivante".

Le Colonel Schneider nous a fait l'amitié de participer activement aux travaux de notre Conseil d'Administration et nous avons le souvenir de ses interventions toujours constructives et allant à l'essentiel.

Au spécialiste de la géopolitique nous avions demandé d'étudier l'oeuvre des templiers, eux qui furent les initiateurs du genre. L'Echo n° 38 contient son article sur les templiers de notre région.

L'homme de foi que fut le Colonel Fernand-Thiébaut Schneider nous donna une étude paru au n° 27 de l'Echo, sur son Saint Patron, Thibault, article plein d'une fervente piété.

A Madame Schneider, à ses enfants, nous disons combien notre Association a été honorée de compter dans ses rangs un officier aux états de service exceptionnels, un penseur d'une grande générosité d'esprit, un homme de devoir et de foi

Le 14 décembre 1994



NOTES DE LECTURE

L'atelier cartographique de Sully à Bontin

Le château de Bontin¹, situé dans le Comté de Joigny, appartenait à la famille de Courtenay depuis le XIII^{ème} siècle lorsque Maximilien de Béthune y épousa Anne de Courtenay, Dame de Bontin, le 4 octobre 1583².

C'est dans ce château que le grand Sully installa très probablement un des premiers centres cartographiques de France. Un important ensemble de cartes provenant de Bontin a été déposé à la Bibliothèque Nationale vers 1920 par Adrien de Gislain de Bontin³.

Ces cartes sont l'oeuvre de Jacques Fougeu, Maréchal des logis du Roy et de ses armées. Réalisées à des fins militaires, celles-ci sont d'un grand intérêt car "elles témoignent de l'extraordinaire richesse toponymique et de précision atteint au début du XVII^{ème} siècle". Elles sont presque aussi détaillées que nos cartes Michelin au 1/200 000ème.

Il faut signaler par ailleurs un important fonds du château de Bontin. Il fut donné par testament aux archives de l'Yonne (série J) par Monsieur Jean Niel qui l'avait acheté à la succession d'Adrien de Gislain de Bontin.

Vincent Vallery-Radot

1- Bontin, Commune des Ormes, canton d'Aillant-sur-Tholon

2 - Histoire généalogique de la Maison Royale de Courtenay, Paris 1661 par Dubouchet p. 317.

Histoire généalogique de la Maison de Béthune, Paris 1639 par André Du Chêne, preuves p. 318, résumé du contrat de mariage.

Les Courtenay de Bontin, 1899 par H. Flamare dans les Annales de la Société Historique du Gâtinais.

3 - Information donnée par Monsieur Arnaud de Gislain de Bontin, propriétaire actuel du château.

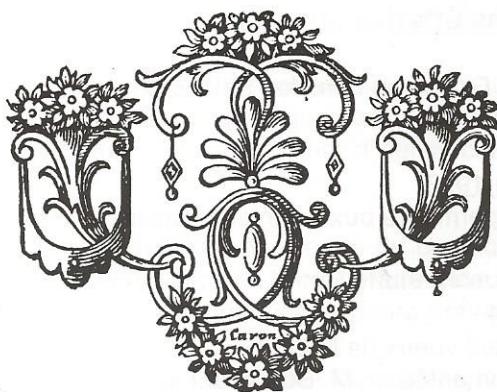
La vallée de l'Yonne vue par "Monuments Historiques"

A la fin de l'été dernier est paru un numéro de la revue *Monuments Historiques* consacré à la vallée de l'Yonne. Plusieurs articles ont évoqué le patrimoine Jovinien, en particulier ceux de Fabrice Masson, animateur du Patrimoine, sur l'architecture civile et sur l'architecture religieuse de la Renaissance. L'église Saint Jean, la chapelle des Ferrand, la façade de l'église de Villeneuve-sur-Yonne, le château de Joigny sont replacés dans le contexte qui a contribué à leur élaboration, tandis qu'est soulignée leur originalité face aux créations qui leurs sont contemporaines. Pierre Pinon, architecte, est l'auteur d'un article sur l'architecture du XVIII^e siècle à travers lequel il étudie l'intervention dans la région de grands architectes parisiens comme Boffrand et Guillaumot qui donnent respectivement les plans de l'hôtel de ville et du quartier de cavalerie de Joigny. Thierry Algrin, architecte, met en valeur, dans son article sur les maisons à pans de bois, le décor des maisons de Joigny.

D'autre part, notre collègue Jean-Luc Dauphin consacre un article aux "villes neuves" du Sénonais.

Fabrice Masson

Monuments Historiques N° 193, "La vallée de l'Yonne"
Bimestriel Août-Septembre 1994 - C.N.M.H.S.- Paris



LA VIE
DE
L'A.C.E.J.

NOS ACTIVITES EN 1994

du 25 Novembre 1993 au 25 Novembre 1994
par la Secrétaire, Madeleine BOISSY

ACTIVITES PASSEES

I/ Réunions de Bureau et du Conseil d'Administration

Conseil d'Administration

21 Décembre 1993
22 Avril 1994
16 Novembre 1994

Bureau

19 Avril 1994
1er Juin 1994
19 Juillet 1994
12 Octobre 1994

II/ Animations offertes au public

à la Halle aux Grains ou dans les Salons de l'Hôtel de Ville (projections et conférences)

1er Décembre 1993

annulée pour permettre aux Joviniens d'assister à la conférence prévue par F. Masson

5 Janvier 1994

présentation des voeux de l'ACEJ
projection commentée de M. Boissy sur le quartier Bourg-le-Vicomte
(partie ouest)

2 Février 1994
L'Hôpital Saint-Antoine par B. Fleury

4 Avril 1994
Les vitraux Renaissance dans les églises de Joigny par E. Robineau et P. Valet

22 Avril 1994
Panorama archéologique du Département de l'Yonne par J.P. Delor

4 Juin 1994
La Famille de Gondi et le Comté de Joigny par J.C. Niclasse

10 Septembre 1994
Alphonse Juin, Maréchal de France par le Colonel B. Pujo
(dans le cadre de l'Exposition 1994)

16 Novembre 1994
Quelques Généraux Joviniens inconnus par le Président Macaisne

III/ Parution de l'Echo n° 51

Fin Mars 1994 dans sa nouvelle présentation

IV/ Voyages organisés par l'Association

Responsable, Thérèse Emin

Le 18 Avril 1994, déplacement à Paris
visite du Musée des Monuments Français puis d'une partie du Louvre

Le 11 Juin 1994, visite en Pays de Loire
Bellegarde, Beaugency, Meung sur Loire, Cléry, Sully

Le 13 Septembre 1994, Réception à l'Assemblée Nationale
de 22 membres de l'ACEJ, invités par notre Député-Maire que l'ACEJ
remercie vivement

V/ Expositions 1994 (Eglise Saint André)

du 12 au 23 Mai, Exposition de Peinture
Environ 1000 visiteurs - Responsable: G. Napoli

du 12 Août au 29 Septembre, 4° Exposition préparatoire au Millénaire de Joigny

“ Faits d’armes et vie militaire en Jovinien au cours des siècles ”

Environ 2600 visiteurs - Responsable: E. Robineau

La générosité des visiteurs lors de notre exposition d’été a permis de récolter une somme de 6208F. qui permettra ultérieurement de participer à la restauration du linteau de Saint André, selon le souhait des organisateurs.

VI/ Reprise des cours de dessin

Salle Paul Genty

Dès le 1er Lundi d’Octobre grâce à G. Napoli et S. Nermel

L’organisation d’un cours pour enfants n’a pu être organisé cette année, mais l’idée n’en est pas abandonnée.

PROJETS ET ACTIVITES A VENIR

Parution de l’Echo N° 52 au printemps 1995

Conférences et projections prévues pour les 7 Décembre 1994, 11 Janvier, 8 Février, 1er mars, 5 Avril, 3 Mai, 8 Novembre, 6 Décembre 1995

Exposition de Peinture du 25 Mai au 5 Juin 1995

5° Exposition préparatoire au Millénaire du 12 Août au 27 Septembre 1995
(Fêtes et Manifestations à Joigny au cours des siècles)

Voyages (dates et itinéraires non encore définis)

Installation au cours du 1er trimestre 1995, 6 place du Général Valet, dans les locaux mis à la disposition de l’A.C.E.J. par la municipalité jovinienne.



LE VOYAGE ANNUEL DE L'A.C.E.J.

Il a eu lieu le samedi 11 juin 1994.

Le premier arrêt se fit à Bellegarde du Loiret où on ne fait souvent que passer quand on rejoint les bords de Loire.

Certains, en traversant les larges douves ont découvert le château dont les fondements remontent au XII^{ème} siècle. Le duc d'Antin, fils légitime de M. et Mme. de Montespan y fit de grands travaux pour moderniser le donjon et par la construction de nouveaux bâtiments, rendre l'ensemble plus habitable. La mairie occupe actuellement le pavillon de la salamandre.

D'autres se dirigèrent vers l'église (dont le beau portail roman date du XII^{ème} siècle) et furent étonnés de voir dans cet édifice si sobre une belle collection d'oeuvres d'art baroque rassemblées là par le duc d'Antin et sauvées sous Louis-Philippe par l'abbé Méthivier.

L'arrêt suivant fut Meung-sur-Loire. La visite du château qui fut la résidence des évêques d'Orléans, est assez surprenante. On en découvre d'abord son aspect médiéval (XII^{ème} et XIII^{ème} siècle) puis, en le contournant, la façade ouest du XVIII^{ème} siècle! L'intérieur comporte une vingtaine de pièces meublées ouvertes au public ainsi que la chapelle souterraine, la salle de torture et le cul de basse fosse où fut détenu François Villon.

Après avoir repris des forces en déjeunant agréablement au Café du Commerce, nous avons visité l'église Saint Liphard dont la partie la plus ancienne date du XII^{ème} siècle; l'église du XIII^{ème} a un plan tréflé unique dans la région; les chapiteaux tous différents représentent la flore des champs et des forêts de la région.

En quittant Meung nous avons fait un petit crochet par Beaugency, afin de ne pas passer si près sans jeter un coup d'œil sur le château, la tour César, l'église Notre-Dame du XII^{ème} siècle, remaniée au XVII^{ème}, son très beau déambulatoire, l'ancien Hôtel-Dieu, la façade renaissance de l'Hôtel de Ville.

Puis ce fut la basilique de Cléry. Construite par Philippe le Bel, elle fut incendiée et pillée en 1428 lors du siège d'Orléans. Elle fut reconstruite grâce à Louis XI et à Jean Dunois, bâtard d'Orléans, fidèle compagnon de Jeanne d'Arc. On a pu voir le tombeau de Louis XI, et même son crâne, le bel escalier en colimaçon, sans pilier central, qui conduisait à l'Oratoire de Louis XI et d'où il entendait la messe.

La journée s'est terminée par la visite du château de Sully, si bien situé entre les eaux de la Loire et de son affluent la Sange. L'essentiel fut construit au début du XV^{ème} siècle à l'initiative de Guy VI de la Trémoille. Sully l'acheta en 1602 et y fit de grands aménagements. Le Conseil Général du Loiret en devint propriétaire en 1962 et en a entrepris la restauration. Certaines pièces ont été meublées à nouveau ce qui rend la visite plus agréable et permet de mieux évoquer le passé.

Après avoir flâné un peu à la librairie ou dans le parc, nous avons repris le car, ravis d'avoir vu tant de choses, d'avoir évoqué des souvenirs historiques plus ou moins oubliés et d'avoir partagé ensemble ces bons moments.

Thérèse EMIN



Modern' Hôtel

Jean-Claude et Claude Godard
Restaurateurs - Traiteurs

rue Robert Petit
89300 Joigny

Tél.: 86 62 16 28 Fax: 86 62 44 33



CITROËN JOIGNY

**R.N. 6
CHAMPLAY
Tél. 86 62 06 45**



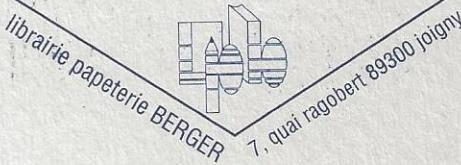
7, Avenue Robert Petit - **89300 JOIGNY CEDEX**
Téléphone: 86.62.18.84 - Fax: 86.62.50.18

- **Pneus neufs**
- Occasions
- Rechapés
- Tourisme - Agricoles - Poids lourds**

Ouvert du Mardi au Samedi inclus
de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h

BOUCHERIE DU PILORI CHARCUTERIE - VOLAILLES

Viande de Premier Choix
7, Place du Pilori - **89300 JOIGNY**
Marché JOIGNY - Cases 10 et 11 Mercredi, Samedi
Camion Magasin à votre service dans les environs de JOIGNY
Marché de VILLENEUVE-sur-YONNE Mardi Vendredi
SPÉCIALITÉS de: Tripes - Merguez
Andouillettes de Campagne
LIVRAISON A DOMICILE



Tél. 86.62.14.56
Télécopieur 86.91.74.24

ARTICLES DE BUREAU

ARTICLES CUIR

Dans votre intérêt, en cas de décès,
adressez-vous aux
**Pompes Funèbres - Marbrerie
Crématorium**

COURTAT

Chambre funéraire
Transport de corps sans cercueil
(près du Cimetière) - JOIGNY
Tél. : 86 62 32 13

AGENCE PANIS
créée en 1930

ADMINISTRATION D'IMMEUBLES

Georges FAVART

SUCCESEUR
(Ancien 1er Clerc de Notaire)

24, rue Gabriel Cortel (rue piétonne)
89300 JOIGNY

Tél. 86.62.15.72
86.62.47.43
Fax: 86.62.15.62

ACHAT - VENTE - EXPERTISE - LOCATION
de Propriétés et Fonds de Commerce



SOMMAIRE

	Pages
● Editorial	1
● Bureau de l'A.C.E.J.	3
● Image de Joigny	5

ETUDES ET TRAVAUX

● Hôpitaux, Santé et Armée à Joigny de la Convention au 1er Empire, par Bernard FLEURY	7
● Les parachutistes américains à Joigny, par Pierre VALET	21
● Suspendue au fil de l'été 1944... par Ginette BARDE	27
● Quelques faits d'armes des Comtes de Joigny, par Eliane ROBINEAU	33
● Un nouvel hôpital à Joigny, par Bernard FLEURY	45
● Mémoire d'un curé de campagne, Michel Soudais (1794-95), préambule de Pierre LEBOEUF	72
● Le Comté de Joigny de Louis de Sainte-Maure au cardinal de Gondi suivi du procès verbal de la visite du château en 1577, par Jean-Charles NICLAS	83

CHRONIQUES

● In Mémoriam Colonel SCHNEIDER	107
● Notes de lecture	110
● La vie de l'A.C.E.J.	112